

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017, DE DG SERVICES DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC EN CHARGE DE L'AVITAILLEMENT ET DU CARÉNAGE SUR LE PORT DE PLAISANCE DE CARRY LE ROUET

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la Communauté Urbaine le 1er janvier 2016 ; celle-ci gère 29 ports de plaisance représentant 9 200 postes à flot depuis le 1er janvier 2018 et figure au second plan des sites de plaisance européens.

Par délibération POR 005/472/13/CC du 28 juin 2013 et convention de délégation de service public n°13/131, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué à la Société DG Services « l'exploitation des services publics d'avitaillement et de carénage du port de plaisance de Carry le Rouet ». Ce contrat a été conclu pour une durée de 6 ans à compter du 29 juillet 2013.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour l'année 2017.

**RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIETE DG SERVICES
EXCERCICE 2017 (01/01/2017AU 31/12/2017)**

Contrat de délégation de service public

1.1. Convention

Une convention (contrat) de délégation de service public pour l'exploitation des services de carénage et d'avitaillement du port de Carry le Rouet a été conclue avec la Société DG SERVICES. La convention porte le n° 13/131 et a été notifiée le 29 juillet 2013.

1.1.2. Objet du contrat

Le contrat prévoit l'exploitation des services d'avitaillement, de grutage et de carénage du port de plaisance de Carry le Rouet avec

- La distribution de carburant et de produits dérivés (huile, additifs) aux usagers sur l'ensemble du périmètre du port de Carry le Rouet ainsi que la distribution aux bateaux et engins de servitude de la Communauté Urbaine
- Le service de grutage et de carénage des bateaux

La délégation du service public exclut toute autre activité commerciale sur les terre-pleins, plans d'eau et installations flottantes. Elle autorise cependant à effectuer des services complémentaires et accessoires, telles que la fourniture de produits d'équipement et d'entretien pour le bateau, la révision des survies et des extincteurs par des entreprises agréées.

Ces services sont décrits à l'annexe n°10 du contrat de délégation de service public. Tout service ne figurant pas dans la liste de l'annexe n°10 devra faire l'objet d'une approbation de la collectivité délégante, par voie d'avenant.

1.1.3. Périmètre délégué

Les caractéristiques du périmètre sont définies dans l'examen n°3 du contrat de délégation de service public.

- Surface bâtie : 30 m²
- Surface non bâtie (terrasse, zone de dépotage, aire de carénage) : 1150 m²
- Linéaire de quai : 25 m
- Surface de plan d'eau : 20 m²

1.1.4. Durée du contrat de délégation

Le contrat est conclu pour une durée de six ans à compter de sa date de notification le 29 Juillet 2013.

PRESENTATION DE LA SOCIETE

Installé sur le Port de Carry le Rouet depuis 14 ans, nous exerçons les activités suivantes :

- Mécanique moteurs marins
- Carénage des bateaux (passage antifouling)
- Transport par mer et par route des bateaux
- Vente de carburants
- Grutage

Personnel : 3 personnes fixes + 1 saisonnier

Nos installations :

- Atelier mécanique sur l'aire de carénage
- Outillage spécifique
- Bac d'essais moteurs hors bord
- Remorque de bateaux

Notre secrétariat :

- Gestion des stocks carburants
- Planning grutage
- Devis, facturation, relations avec les fournisseurs, commande
- Démarches auprès des douanes et des Affaires Maritimes sur demande des clients

Notre action en faveur des jeunes :

Formation d'apprentis mécaniciens : Lycée de L'Estaque
Lycée de la Pointe Rouge
Voile Impulsion

**PRESENTATION DES DIVERS POSTE DE LA SOCIETE ET
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES**

- **Le carénage :**
Le bateau peut être fait par DG Services ou par le client dans les 2 cas :
Le bateau est sorti de l'eau avec la grue puis posé sur un ber,
Nettoyage de la coque au karcher sous la ligne de flottaison pour enlever les résidus et le reste de d'antifouling et mise en peinture ainsi le bateau retrouvera ses qualités nautiques (vitesse).
- **La mécanique :**
Entretien et réparation des moteurs HB et in bord
Révision, changement des filtres, vidange moteur et embase
Réparation de diverse panne mécanique, diagnostic,
- **Le grutage :**
Sortie des bateaux sur ber ou sur remorque selon la demande
- **Le gardiennage :**
DG Services loue un terrain avec hangar sur la commune de Istres pour faire du gardiennage de bateaux à sec (voir annexe)
- **Le transport :**
Transport de bateau sur remorque
Convoyage de bateau par mer
- **Vente :**
de bateau et moteur neuf ou d'occasion
La Société DG Services est concessionnaire SELVA
- **L'accastillage :**
Vente de manilles, mousquetons, fusée à main, pare battages, bouée, gilets de sauvetage etc.

NOTRE CONNAISSANCE

Guy DELAHAYE a vécu à Carry le Rouet de 1965 à 1996. Ses parents y résident d'ailleurs toujours.

Le commerce qu'il a tenu, Rue Philippe Jourde, de 1985 à 1988 Lui a permis de connaître ses habitants et d'y avoir toujours des relations amicales.

Ses anciens clients de Carry le Rouet et du Rouet plage lui font toujours confiance pour l'entretien de leurs bateaux.

Patrick ADNOT de son côté, a travaillé au Garage Abel, puis à Côte bleue Nautisme sur le port de Carry le Rouet.

Sa gentillesse et ses compétences font l'unanimité.

Son retour sur le port de Carry le Rouet a été apprécié de tous les usagers.

Durant toutes ces années notre clientèle a été en constante augmentation et sommes en mesure de dire que cela est dû à notre sérieux, notre professionnalisme, notre disponibilité (horaires d'ouverture larges), notre gentillesse et notre dynamisme

Nadine DELAHAYE, native de la Côte Bleue depuis sa naissance, responsable de la comptabilité, du secrétariat et des achats de la Société DG Services

Mme Delahaye est en contact direct avec l'ensemble des usagers du Port de Carry le Rouet. Afin d'améliorer le service apporté aux plaisanciers, Mme Delahaye effectue régulièrement des enquêtes de qualité et de satisfaction sur les services proposés

NOTRE CLIENTELE

- Les usagers du Port de Carry le Rouet et de ses environs (le Rouet, la Madrague de Gignac, L'Estaque, Sausset les Pins)
- Les pêcheurs professionnels du secteur
- Les passagers
- Les Clubs de Plongée : Club Vellane du PUY en Velay
Club nautique de Carro
ASCCMB Bagnols sur Cèze
Plongée Passion – Plein bleue – Carry
Plongée – Club Subaquatique – Aqua
Evasion
- Centre de secours : Pompiers de Martigues
Entente pour la forêt en Méditerranée
- Mairies : Berre l'Etang – Istres – Martigues
Salon en Provence – Marseille – Carry le Rouet
Sausset les Pins
- Ville d'Istres : SAN – CIAS – ANOI
- Administrations : Douanes – BSN Port de Bouc
Armée de l'air (Istres)
- Divers : Lycée Militaire d'Aix en Provence
Services des essences des armées
SNSM de Carro
Parc régional Marin de la Côte bleue
Club de voile de Carry le Rouet

NOS FOURNISSEURS

- Yamaha Motor France
- Les huiles HAFA – Lubrifiants Philippe
- I.M.S
- Vidal Marine – P2M – Osculatti – Imnasa
- Remorque Mecanorem
- Soloplast antifouling
- Corderie d'or
- Pochon
- Pneumatique et coque SELVA
- Moteur HB SELVA

NOTRE MATERIEL

- Outillage adapté à la réparation des bateaux de tous types
- Matériel adapté pour l'application des peintures sous-marine
- Sangles pour le grutage des bateaux
- Appareil de nettoyage haute pression type Karcher
- 3 chariots pour accéder et intervenir sur les bateaux lorsqu'ils sont sur les bers (fabrication spécifiques)
- 3 échelles hautes
- Cales de bois (tous diamètres)
- Rallonge de fourche pour le chariot élévateur
- Etabli marbre avec étau
- Tuyau avec kit de rinçage moteur
- Chandelier
- Meuleuse
- Remorque double essieu etc...
- Logiciel pour diagnostic moteur

NOS OBJECTIFS

Toute l'équipe de DG SERVICES souhaite continuer d'assurer sa mission de service public et apporter auprès de ses clients, qui nous sont devenus proches, une qualité de services et de compétences à la hauteur de leurs attentes

L'équipe de DG Services travaille en étroite collaboration avec Mr Francis Carpentier, maître de Port de Carry le Rouet , et l'ensemble de ses collaborateurs.

Notre assureur :

CABINET BULLEN
Le bathyscaphe BT A
Avenue de la Côte Bleue
13960 Sausset les Pins
TEL : 04.42.44.55.06

ODYSSEE ASSURANCES (RESPONSABILITE CIVILE)

Notre comptable :

CABINET IMGC
6 Allée des Hauts Jas
13620 Carry le Rouet
TEL : 04.42.13.23.60
Contact : Mme Padovani

Notre banque :

CIC CARRY LE ROUET
1 RUE DU COLONEL ROZANOFF
13620 Carry le Rouet
TEL : 08.20.30.09.70

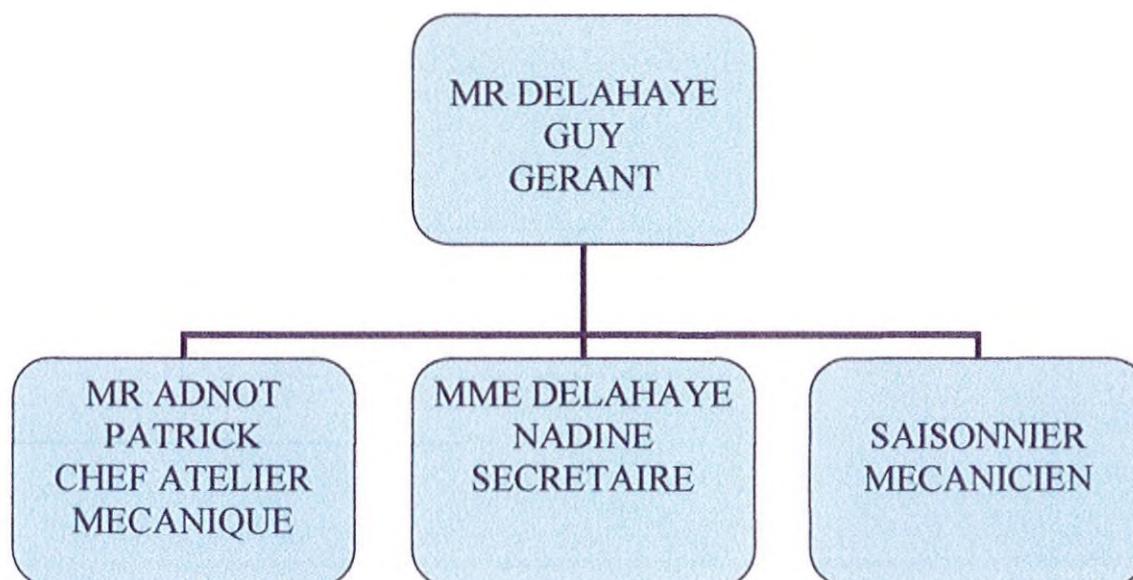
1.2. Présentation du délégataire : DG SERVICES

1.2.1. Coordonnées du délégataire

La Société EURL DG SERVICES a été créée en 1999 par Mr Delahaye Guy
Son siège social se situe à : 34 C Chemin du bord de Crau 13800 Istres

L'activité de la Société DG SERVICES n'exerce pas son activité seulement dans le cadre de la mission de service public confiée par la collectivité. Elle exerce également une activité de gardiennage de bateaux au 34 C Chemin du bord de Crau 13800 Istres et la vente d'accastillage, location de bateaux.

1.2.2. Ressources Humaines



- Présentation du personnel travaillant à la station de carénage et d'avitaillement du Port de Carry le Rouet

Nom	Prénom	Fonction	Temps de travail	Statut
Adnot	Patrick	Mécanicien	100 %	
Delahaye	Nadine	secretaire	80 %	

LES RESPONSABLES

Mr Guy DELAHAYE : 59 ans – Marié

Formation : Marine Nationale de 1975 à 1983 : Mécanique et entretien
Des moteurs diesel
Passage au grade de sous Officier

Expérience professionnelle : Réparation navale de 1983 à 1985 dans
L'entreprise familiale
Gérant des ETS Delahaye à Carry le
Rouet de 1985 à 1988
Gérant de la Société Carro Plaisance de
De 1989 à 1999

Permis mer : A et B

Permis : A, B, C et E

Certificats : Conduites de grues de Port
Conduite de chariot élévateur

Mr Patrick ADNOT : 56 ans – Marié

Formation : B.E.P Mécanique

Expérience professionnelle : ETS Robert à Ensues la Redonne :
Mécanicien de 1991 à 1993
Garage Abel à Carry le Rouet : pompiste
Côte Bleue Nautisme : mécanicien au
Port de Carry le Rouet de 1995 à 1998
EURL DG Services de janvier 1999 à ce
Jour : mécanicien bateau HB/IN Bord

Permis mer : A

Permis : A

Certificats : Grutier et cariste bateau

- Aucun accident n'est survenu dans l'année 2017

2.1. Horaires du service

Basse saison : du 1^{er} Octobre au 30 Avril de 8h à 18h service non stop, du lundi au samedi

Haute saison : du 1^{er} Mai au 30 Septembre de 7h à 19h30 service non stop tous les jours.

2.2. Vente des carburants

2.2.1. Nature des carburants et usagers

Vente de carburant SP95 aux plaisanciers pour moteur in bord et hors bords

Vente de carburant Gasoil aux plaisanciers pour moteur in bord (les moteurs hors bord ne marchent qu'au SP)

Vente de Gasoil détaxé aux professionnels de la pêche, de la plongée, douanes, Gendarmerie maritime, SNSM.

Lors de l'avitaillement des bateaux ayant droit au carburant DTX les propriétaires doivent nous présenter une attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que la plaisance privée ainsi que l'acte de francisation du bateau (voir annexe).

Pour chaque livraison un bon d'avitaillement numéroté est rempli par nos soins avec la date, le nom du bateau et de son propriétaire, le nombre de litres livrés et le montant hors taxe en euros et le tout répertorié sur un cahier.

Tous les mois une déclaration est faite aux services des douanes de Port de Bouc avec le litrage vendus, reçus et le stock restant (voir annexe). Pour cela nous jugeons la cuve avec une règle et un tableau qui nous permet de savoir approximativement le nombre de litres en stock.

Un contrôle annuel est effectué par les douanes dans nos locaux afin de vérifier si le stock est juste (voir annexe).

Le service d'avitaillement pour le carburant DTX ne fonctionne pas en mode automatique.

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE MARSEILLE

POLE ACTION ECONOMIQUE

48, AVENUE ROBERT SCHUMAN

CS 50038

13224 MARSEILLE CEDEX 2

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Marseille, le 12 avril 2016

Dossier suivi par : ARMAND DESMAISON

Téléphone : 09 70 27 84 34

Télécopie : 04 91 19 77 95

Mél : armand.desmaison@douane.finances.gouv.fr

Mél service : pae-marseille@douane.finances.gouv.fr

Réf : PAE/16000.500.....

SDG SERVICES DSA
(Monsieur DELAHAYE)
Capitainerie du port
13620 CARRY-LE-ROUET

Monsieur,

Par courriel du 14 mars 2016, vous avez saisi mon administration afin d'obtenir le renouvellement de la décision constitutive de dépôt spécial d'avitaillement (DSA) des bateaux pour l'installation que vous exploitez à la capitainerie du Port quai Vaissières à Carry le Rouet. Cette demande fait suite à la fin des travaux et à la reprise d'activité.

Après examen de votre dossier et sous réserve de la validité de votre soumission auprès de la recette régionale de Marseille, j'ai le plaisir de vous informer que votre demande reçoit mon agrément.

Ce dépôt spécial est autorisé pour la livraison aux navires de gazole et de supercarburant au bénéfice du régime douanier et fiscal privilégié de l'avitaillement des bateaux institué par les articles 190 et 265 bis 1 c du code des douanes.

- Titulaire du dépôt : D,G, SERVICES

- Description des installations :

Citerne enterrée comprenant 3 compartiments, gasoil, sans plomb 95, gasoil détaxé et 3 pompes à carburants aux capacités suivantes :

- 1 cuve de gasoil : 16m³
- 1 cuve de SP95 : 17 m³
- 1 cuve de gasoil détaxé : 17m³

- toute modification des caractéristiques du dépôt, telles qu'elles sont détaillées par la présente décision, doit être soumise à l'agrément préalable de l'administration des douanes,
- toute violation des dispositions réglementaires constitue une infraction passible des pénalités prévues par le code des douanes et expose le titulaire au retrait de l'autorisation accordée.

Le bureau des douanes de rattachement chargé de contrôler ce dépôt, et auquel les déclarations mensuelles d'activité doivent être adressées est :

Bureau des douanes de Port-de-Bouc Énergies
17 quai de la Liberté
13528 PORT DE BOUC

La présente décision est valable **jusqu'au 24 mars 2020**, sous réserve du respect des dispositions ci-dessus. Vous voudrez bien remettre au bureau de douane de rattachement l'original de l'autorisation précédente, désormais caduque.

Votre demande de renouvellement devra parvenir à mes services au moins deux mois avant son expiration.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le directeur régional,
La chef du PAE,



Sandra FRANCERIE-DELIAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Mer Eau et
Environnement

DECLARATION D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE A LA PECHE ANNEE 2017

Je soussigné, Nom Prénom : **PIRO Serge**

Identifié au quartier de **Marseille** sous le numéro **1983 Z 4738**

Propriétaire du navire : **MAELU.2**. immatriculé : **MA 865745 (C)**

Francisé à **Marseille**. sous le numéro : **P6885**

Déclare exercer la profession de **patron pêcheur**

Je suis informé qu'au titre de mon activité professionnelle, je peux bénéficier de certains avantages fiscaux et douaniers sous réserve de réunir les conditions visées par les articles 190 et 265 bis 1 c du code des douanes et l'article 4 de l'arrêté du 1^{er} juillet 2004 modifié par l'arrêté du 2 avril 2009 (douanes) et l'article 262 II du code général des impôts ;

Je m'engage, au cas où les fournitures détaxées ne recevraient pas l'affectation prévue par la loi à rembourser ou à payer les droits et pénalités en découlant.

A....**Marseille**....., le...**04 janvier 2017**.....

Signature du déclarant

ATTESTATION D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE A LA PECHE

Je soussigné, La chef du pôle Gens de Mer et Navires de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, atteste la conformité de la déclaration effectuée ci-dessus par M. **PIRO Serge**

la Chef du Pôle Gens de mer et Navires



CARACTÉRISTIQUES

Type du navire : Barquette.
 Noms antérieurs : _____
 Nom et adresse du constructeur : _____
 Pays et année de construction : _____
 Mis à l'eau le : 1962
 Pavillon antérieur : _____ Importé de : _____
 Bureau d'importation : _____ Date : _____
 Lieu de la première francisation : Marseille Date : 5-04-1965
 Port d'attache : MARSEILLE Numéro d'inscription : DF. 766
 Quartier maritime : MARSEILLE Numéro d'immatriculation : MA. 308135 Y
 Catégorie : _____
 Genre de navigation : Petite pêche
 Mode de propulsion : mécanique.

SIGNAL DISTINCTIF :

Certificat de jaugeage établi à : Marseille le : 19-04-1962
 Navire en : Bois Nombre de mâts : 1
 Nombre de ponts : _____
 Longueur totale : 7,00 mètres
 Plus grande largeur extérieure : 2,50 mètres
 Hauteur au milieu du navire (creux) : 0,90 mètres
 Volume de la coque : _____ tonneaux
 Constructions supérieures : _____ tonneaux
 Port en lourd : _____ tonnes
 JAUGE BRUTE : 2,57 tonneaux
 Déductions : _____ tonneaux
 JAUGE NETTE : 1,15 tonneaux

APPAREIL MOTEUR

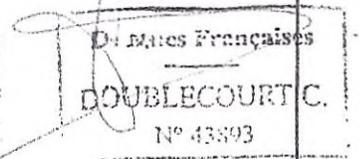
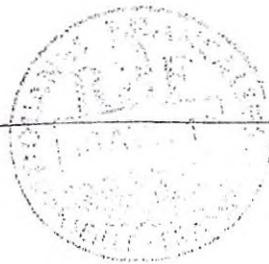
Marque : YANMAR
 Type : 3 JH4E
 Puissance : 26 KW
 Moteur de secours (puissance) : _____

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Équipage : _____ Passagers : _____

PROPRIÉTAIRES

Nom et prénom ou raison sociale, nationalité	Adresse	Part
OBOLENSKY Boris	14, chemin de la REDONNE. 13820. ENSUÈS-le-REDONNE	100 %
PANOFF Joseph	6, Boulevard P. J. J. France 1 ^{er} et 055 Rue de Valtellina 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	100 %



FOURNISSEUR

DÉPÔT (cachet)

NOM DU DÉPÔT SPÉCIAL

Adresse du dépôt spécial

BON D'AVITAILLEMENT

3699

PRODUITS PÉTROLIERS LIVRÉS	NATURE	QUANTITÉ	NOMBRE ET NATURE des récipients (le cas échéant)
	GAZOLE		

Nom du cessionnaire :

Nom du bateau avitaillé :

Le,
(signature du fournisseur ou de son représentant)

REÇU DU CONCESSIONNAIRE

PRIS LIVRAISON

le,

(signature)

ATTENTION - Produits détaxés aux usages réglementés (arrêté du ministre de l'économie et des finances du 2 janvier 1974). Emploi interdit :

- EN TOUT LIEU DANS LES BATEAUX DE PLAISANCE OU DE SPORT ;
- EN DEHORS DES EAUX MARITIMES OU FLUVIALES AUTORISÉES, DANS TOUS LES BATEAUX.

Le présent document doit être conservé pendant une période de trois ans à la disposition de l'administration des douanes et droits indirectes.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

DG SERVICES
CAPITAINERIE DU PORT
13620 CARRY LE ROUET
TEL 04.42.44.76.26/06.15.18.57.31
E-mail : dgservices.ship@yahoo.fr

DECLARATION MENSUELLE D'ACTIVITE
MOIS DE 28 AVRIL/MAI/JUIN 2017

Produits détaxés aux usages réglementés
Arrêté du 02 janvier 1974

	<u>GAZOIL 17 m3</u>
<u>1- Stock comptable au précédent arrêté</u>	<u>6426</u>
<u>2-Quantité reçu depuis le précédent arrêté</u>	<u>7995 L</u>
<u>3-Quantité sortie depuis le précédent arrêté</u>	<u>9825.43 L</u>
<u>4- Quantité passible de la TVA</u>	<u>PLONGEE PASSION</u> <u>2178.81 L</u>
<u>Stock comptable au précédent arrêté</u> <u>(1+2-3-4)</u>	<u>4595.57 L</u>
<u>STOCK JAUGE POUR INFORMATION</u>	<u>4605 L</u>
<u>Différence</u>	<u>9.43 L</u>

Certifié exact le 01/06/2017

Le titulaire du dépôt

DSA CARRY Square Fernandel 13620 CARRY LE ROUET
du 01/04/17 au 28/04/17

GAZOIL 50 m3

	BON	quantité litres	BON	quantité litres
1	3456	100,00		
2	3457	133,84		
3	3458	281,70		
4	3459	100,34		
5	3460	100,00		
6	3461	54,66		
7	3462	114,67		
8	3463	62,24		
9	3464	150,00		
10	3465	100,00		
11	3466	140,36		
0	3467	100,05		
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
41				
42				
43				
44				
45				
46				
47				
48				
49				
50				
		12790,19		12790,19

déclaration mensuelle d'activité

stock fin de mois :	2870,00
quantités reçues ce mois :	5000,00
le 06/03/2017	
quantités sorties ce mois:	1437,82
janvier/février/mars	
stock comptable fin de mois :	6432,18
stock jaugé fin de mois :	6426,00
Excédent , manquant :	
date de dépôt :	###
anomalies sur les bons:	
entrées des 3 derniers mois	
Mois -	
Mois	
Mois -1	
total	
freintes	
LO n°	

Dates

AVRIL 2017

1/04/2011	SARL PLONGEE PASSION
3/4/17	Birodsky "JULIANO"
06/4/17	Tribolo George
7/4/17	SARL Plongee Passion "Delect"
8/4/17	SARL Plongee Passion "Delect"
11/4/17	BARREMI Felix "JULIANO"
12/4/17	RIAPPINI Richard "Lily"
18/4/17	Berman Gerard "CARMEN Helene II"
18/4/17	SARL Plongee Passion "Delect"
21/4/17	Enlee 62/17 Proceps Frau. 30061
21/4/17	SARL Plongee Passion "Delect"
22/4/17	Birodsky "JULIANO"
22/4/17	SARL Plongee Passion
26/4/17	Enlee Berman Roland 2002
28/4/2017	Borker Felix "JULIANO"
29/4/2017	Plongee Passion "Delect"

2.2.2. Tarif des carburants

Le prix des carburants varie tous les jours selon les cours

La marge est de :

- GO : 0.133 % H.T
- SP 95 : 0.133 % H.T
- GO DTX : 0.133 % H.T

2.2.3. Quantités des carburants vendus (volume)

La quantité vendue du 01/01/2017 au 31/12/2017 tous produits confondus est de :
264 008 litres

GO : 88 990 litres
SP95 : 130 000 litres
DTX : 45 018 litres

STOCK AU RESTANT AU 31/12/2017

GO : 1611 litres
SP95 : 789 litres
DTX : 2916 litres

ENTREE CARBURANT ANNEE 2017

DATE	GO	P ACHAT	SP95	P ACHAT	DTX	P ACHAT	
06/03/2017		2000	1,007	2000	1,116	3000	0,418
07/04/2017		3004	0,995	3000	1,138	3004	0,411
26/04/17		5000	0,973	4000	1,125	2000	0,395
18/05/2017		5000	0,957	7000	1,095	2000	0,383
23/05/2017		4000	0,957	4000	1,104		
02/06/2017		6000	0,954	6000	1,094	2000	0,376
16/06/2017		3000	0,954	5000	1,050	1996	0,340
23/06/2017				8000	1,065	1999	0,342
01/07/2017		5000	0,935	2000	1,062	1996	0,355
07/07/2017		7015	0,936	6000	1,055		
13/07/2017		7000	0,935	9000	1,060	2000	0,360
21/07/2017		2001	0,947	9000	1,077	2006	0,365
28/07/17		2000	0,945	8000	1,070		
04/08/2017		7500	0,957	9000	1,074	2000	0,382
11/08/2017		4000	0,960	7000	1,081	3000	0,378
16/08/17		6000	0,957	10000	1,079		
18/08/2017		9470	0,943	8000	1,075		
24/08/2017				5000	1,074	2015	0,358
28/08/2017		2000	0,955	4000	1,088	2000	0,374
11/09/2017				2000	1,095	2003	0,395
22/09/2017				2000	1,110	2004	0,430
28/09/2017				3000	1,110	3000	0,430
06/10/2017		3000	1,000				
10/10/2017		2000	0,995	2000	1,095		
27/10/2017		2000	0,997	3000	1,110	2000	0,420
06/11/2017		2000	1,015	2000	1,130		
01/12/2017				2000	1,128	2000	0,435
19/12/2017						2995	0,455
TOTAL		88990		130000		45018	

2.2.3 Quantités des carburants vendus

La quantité vendus au 31/12/2017 est 264 008 de litres tous produits confondus

Stock fin d'année

GO 1611 LITRES

SP95 789 LITRES

GO DTX 2916 LITRES

2.3. Vente de produits dérivés (huile, additif)

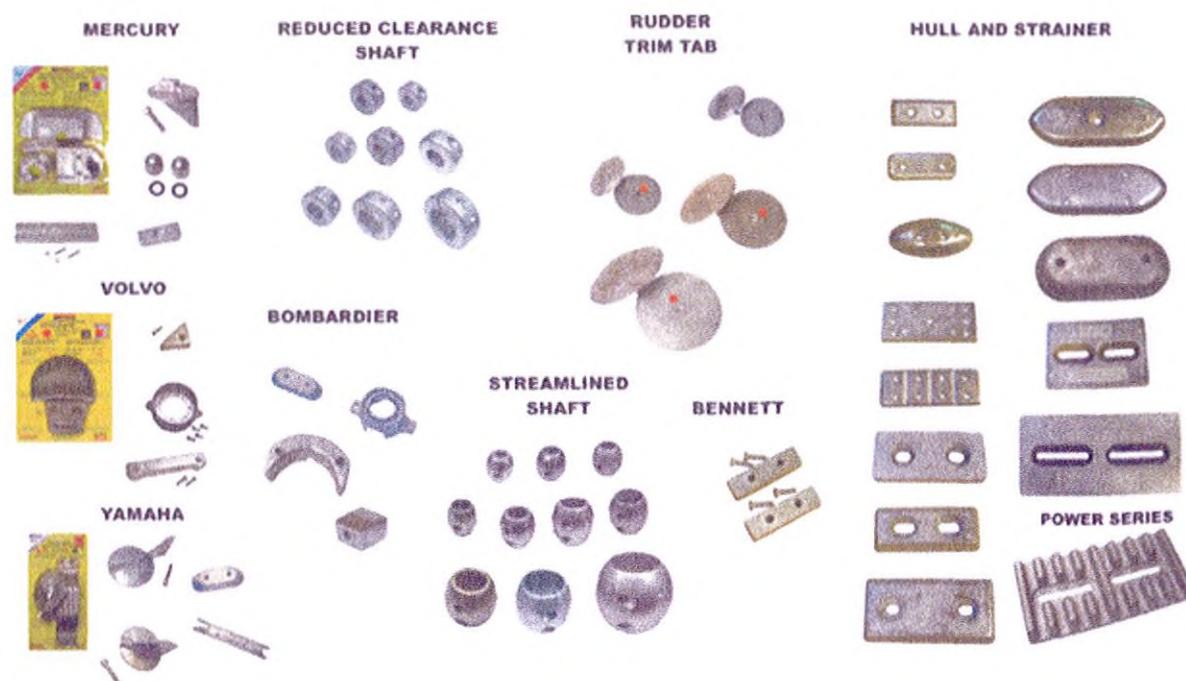
2.3.1. Nature des produits

Peinture antifouling

Pinceaux, rouleaux de masquage, bac à peinture

Huile, batteries

Anodes (cela permet de préserver les embases et hélices)



2.3.2 Prix des produits

2.3.3. Quantités vendues

désignation	Quantité vendue	Prix H.T
Anodes	203	A partir 2.43 €
Bougies	160	A partir de 1.72 €
Filtres	138	A partir de 2.66 €
Bol décanteur	0	
Turbine	36	A partir de 5.85 €
Huile bidon 2 litres	97	9.00 €
Thermostat	24	30.00 €
Câbles	9	16.92 €
Courroie	15	51.00 €
Pompe	8	

Poire	7	10.00 €
Embout essence	4	9.30 €
Coupe batterie	8	7.07 €

2.4. Vente de prestations de grutage et de carénage

2.4.1. Nature des prestations de grutage et carénage

Les prestations de grutage proposés sont :

- Sortie et remise à l'eau cela consiste à sortir un bateau avec la grue et le poser sur un ber pour pouvoir effectuer le carénage et éventuellement la révisions ou la réparation du moteur
- Manutention simple cela consiste à sortir un bateau avec la grue et le poser sur une remorque ou au contraire qu'il arrive sur une remorque et le mettre à l'eau, il y a qu'une manipulation avec la grue.

Les prestations de carénage proposées sont :

- Prestation de grutage
- Prestation de calage
- Prestation de peinture sur bois ou sur polyester

2.4.2. Grille tarifaire

DG SERVICES
CAPITAINEURIE DU PORT
13620 CARRY LE ROUET

TARIF GRUE

<u>Catégorie</u>	<u>Manutention simple</u>	<u>Manutention sortie et remise à l'eau</u>
A	25.00 €	45.00 €
B	35.00 €	60.00 €
C	45.00 €	65.00 €
D	55.00 €	85.00 €
E	60.00 €	90.00 €
F	60.00 €	90.00 €

DG SERVICES
CAPITAINEURIE DU PORT
13620 CARRY LE ROUET

CATEGORIE BATEAUX

LONGUEUR	LARGEUR	APRES 48H TARIF JOUR A TERRE
0.55 A 4.99	2.15	7.00 €
5.00 A 6.49	2.45	8.00 €
6.50 A 7.99	2.80	10.00 €
8.00 A 9.49	3.25	12.00 €
9.50 A 10.99	3.70	14.00 €
11.00 A 12.99	4.30	14.50 €

DG SERVICES
CAPITAINEURIE DU PORT
13620 CARRY LE ROUET
TEL 04.42.44.76.26
E-mail : delahguy@yahoo.fr

Carry le Rouet le 31/12/2017

INVENTAIRE BER DU PORT DE CARRY LE ROUET

BER FIXE VOILIER 10T	N° 1 mis à disposition au Port de Sausset les Pins
BER HYDRAULIQUE 10 T	N° 2
BER 6T	N° 3
BER COQUE 4 T	N° 4 ET 5
BER VOILIER 4 T	N° 6 ET 7
BER 2.5 T	N° 8, 9 ET 10
BER 3 T	N° 13 ET 14
BER FIXE	N° 11, 11B, 12 ET 12B

Je soussigné Sr Delahguy Guy atteste sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements fournis.

DG SERVICES
Capitaineurie du Port
Quai Voisieres

Reçu au Contrôle de légalité le 14 avril 2019

N° SIRET 421 485 097 00028/3315ZZ

DG SERVICES
CAPITAINERIE DU PORT
13620 CARRY LE ROUET

TARIF CARENAGE T.T.C DU 1/01/2018 AU 28/07/2019

Grutage : sortie et remise à l'eau sous 48 heures
Passage karcher : sur coque entretenue régulièrement
(supplément si coque très sale)
Fourniture et pose antifouling

TARIF EN EUROS

<u>Catégorie</u>	<u>Matrice dure</u> <u>Bleu/rouge/noir</u>	<u>Auto-</u> <u>erodable</u>	<u>Matrice dure</u> <u>Verte/bleu/bleu</u> <u>marine</u>
A	240.00 €	280.00 €	280.00 €
B	290.00 €	340.00 €	340.00 €
C	340.00 €	395.00 €	395.00 €
D	405.00 €	475.00 €	475.00 €
E	475.00 €	540.00 €	540.00 €
F	495.00 €	590.00 €	590.00 €

MAJORATION COQUE NEUVE

Décirage, fourniture et pose primaire avant antifouling

Catégorie A : + 149.00 €

Catégorie B/C : + 180.00 €

Catégorie D : + 199.00 €

Catégorie E/F : + 220.00 €

CARENAGE EFFECTUE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

<u>Catégorie</u>	<u>A</u>	<u>B</u>	<u>C</u>	<u>D</u>	<u>E</u>
	<u>19</u>	<u>57</u>	<u>22</u>	<u>11</u>	<u>5</u>

TOTAL : 114 CARENAGES

2.4.3 Nombre de prestations réalisés au cours de l'exercice

CATEGORIE	NOMBRE DE GRUTAGE PAR CATEGORIE	KARCHER
A	20	13
B	25	28
C	20	15
D	14	8
E	5	6

2.5. Vente de prestations accessoires

2.5.1. Nature des prestations accessoires

- Fourniture et pose de batterie
- Fourniture de petits accastillages
- Fourniture et pose de pièces dépannage
- Remorquage des bateaux en panne et mer nous ne faisons pas cette prestation
- Dépannage en mer et à quai (pas en mer)
- Mécanique moteur Hord Bord et In Bord
- Location de bateaux
- Le gardiennage

2.5.2. Grille tarifaire

2.5.3. Nombre de prestations accessoires réalisés au cours de l'exercice

NOMBRE DE PRESTATIONS ACCESSOIRES						
	Fourniture et pose de batteries	Fourniture de petits accastillages	Fourniture et pose de pièces dépannage	Remorquage des bateaux en panne en mer	Dépannage en mer et à quai	Mécanique moteur HB et in Bord
Nombre de prestations accessoires	32	108	122	0	8	132

Montant H.T de l'heure de main d'œuvre 45.83 €

3.1. Liasse fiscale

SARL IMGCC – Société d'expertise comptable
6, Allée des Hauts du Jas 13620 Carry le Rouet
Tél. 04.42.13.23.60 Fax 04.42.13.23.69
E-mail : imgc@wanadoo.fr

Liasse fiscale 2017

3.2. Compte de résultat et bilan comptable détaillés

3.3. Redevance pour occupation du domaine public

Dans le contrat d'affermage, les articles traitant de la redevance pour occupation du domaine public versée à la collectivité sont les articles 22 « redevance pour occupation du domaine public versée à la collectivité » et 23 « révision de la partie fixe-indexation ».

Le délégataire doit verser chaque année au délégant une redevance pour occupation du domaine public. Elle correspond à la contrepartie de l'utilisation des installations mises à la disposition du fermier pour l'exploitation du service et elle est fixée en tenant compte des avantages de toute nature procurés au délégataire.

3.3.1. Les composantes de redevance d'occupation du domaine public

La redevance annuelle à verser à la collectivité est composée :

- d'une part fixe d'un montant de 19 037 € Hors Taxes, révisable chaque année (ce montant tient compte des surfaces de terre-pleins bâtis et non bâtis et des surfaces de plan d'eau).
- d'une part variable correspondant à : un pourcentage du chiffre d'affaires annuel hors taxe de la délégation représentant :
 - 0.1% du chiffre d'affaires annuel hors taxes lorsqu'il est compris entre 500 000 à 600 000 €
 - 0.2 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes lorsqu'il est compris entre 6010 à 65 000 €
 - 0.3 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes lorsqu'il est supérieur à 650 001 €.

Montants en € H.T

DG SERVICES

34 CHEMIN DU BORD DE CRAU

13800 ISTRES

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Présenté en Euros

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2016 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)						
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises	13 602		13 602	11,44	8 386	12,62
37000000 STOCK	13 602		13 602	11,44	8 386	12,62
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	5 147		5 147	4,33	10 832	16,31
41100000 CLIENTS	5 147		5 147	4,33	10 832	16,31
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices					1 208	1,82
44400100 ETAT - IMPOT SUR LES BENEFICES					1 208	1,82
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires						
. Autres						
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	100 150		100 150	84,23	46 005	69,25
51210000 BANQUE	100 150		100 150	84,23	46 005	69,25
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	118 899		118 899	100,00	66 431	100,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le				Exercice précédent	
	31/12/2017				31/12/2016	
	(12 mois)				(12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	118 899		118 899	100,00	66 431	100,00

PASSIF	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/12/2017 (12 mois)		31/12/2016 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé :)				
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	33 164	27,89	27 585	41,52
11000000 REPORT A NOUVEAU	33 164	27,89	27 585	41,52
Résultat de l'exercice	43 287	36,41	5 579	8,40
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL(I)	76 451	64,30	33 164	49,92
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 512	17,25	25 138	37,84
40100000 FOURNISSEURS	20 512	17,25	25 138	37,84
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	4 206	3,54	1 726	2,60
42820000 DETTES PROV. S/CONGES A PAYER	4 206	3,54	1 726	2,60
. Organismes sociaux	8 488	7,14	6 149	9,26
43100000 SECURITE SOCIALE	5 207	4,38	4 289	6,46
43720000 MEDERIC	1 681	1,41	1 092	1,64
43820000 CHARGES SOC. S/CONGES A PAYER	1 600	1,35	768	1,16
. Etat, impôts sur les bénéfices	8 981	7,55		
44400100 ETAT - IMPOT SUR LES BENEFICES	8 981	7,55		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires				
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	261	0,22	254	0,38
44860000 ETAT CHARGES A PAYER	261	0,22	254	0,38
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/12/2017 (12 mois)		31/12/2016 (12 mois)	
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	42 448	35,70	33 267	50,08
Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	118 899	100,00	66 431	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2016 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises	516 077		516 077	96,83	374 921	97,14	141 156	37,65
70710410 VENTES CARBURANTS	277 244		277 244	52,02	231 041	59,86	46 203	20,00
70710500 REPARAT, VTES PIECES EXO					361	0,09	-361	-100,00
70710520 REPARAT.VTES PIECES	208 794		208 794	39,18	128 159	33,20	80 635	62,92
70720100 VENTES PIECES EXO.	2 773		2 773	0,52	464	0,12	2 309	497,63
70720200 VENTES CARBURANTS EXO	14 507		14 507	2,72	14 896	3,86	-389	-2,60
70720210 VENTES CARBURANTS DTX PL	12 759		12 759	2,39			12 759	N/S
Production vendue biens								
Production vendue services	16 883		16 883	3,17	11 057	2,86	5 826	52,69
70610510 GRUTAGE	16 765		16 765	3,15	11 057	2,86	5 708	51,62
70620500 GRUTAGE EXO	118		118	0,02			118	N/S
Chiffres d'Affaires Nets	532 960		532 960	100,00	385 978	100,00	146 982	38,08
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges								
Autres produits								
Total des produits d'exploitation (I)			532 960	100,00	385 978	100,00	146 982	38,08
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			329 711	61,86	260 318	67,44	69 393	26,66
60700000 ACHATS MARCHANDISES			77 321	14,51	48 879	12,66	28 442	58,19
60710000 ACHATS CARBURANTS			234 687	44,03	198 318	51,38	36 369	18,34
60720000 ACHATS CARBURANTS EXO			17 703	3,32	13 121	3,40	4 582	34,92
Variation de stock (marchandises)			-5 216	-0,97	-8 386	-2,16	3 170	37,80
60370000 VARIATION DE STOCK			-5 216	-0,97	-8 386	-2,16	3 170	37,80
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			35 182	6,60	32 849	8,51	2 333	7,10
60630000 FOURN. ENT. & PETIT EQUIP.			1 371	0,26	847	0,22	524	61,87
60640000 FOURNITURES DE BUREAU			257	0,05	943	0,24	-686	-72,74
60660000 GASOIL			875	0,16	2 346	0,61	-1 471	-62,69
61220000 CREDIT BAIL VEHICULE			3 745	0,70	6 421	1,66	-2 676	-41,67
61322000 LOYER CUM			18 314	3,44	10 264	2,66	8 050	78,43
61600000 ASSURANCES			4 004	0,75	4 004	1,04		0,00
62261000 HONORAIRES DIVERS			83	0,02	1 821	0,47	-1 738	-95,43
62610000 FRAIS POSTAUX			469	0,09	414	0,11	55	13,29
62620000 TELEPHONE			1 006	0,19	1 022	0,26	-16	-1,56
62622000 TELEPHONE PORTABLE			555	0,10	578	0,15	-23	-3,97
62630000 NET MEDIA			240	0,05	240	0,06		0,00
62700000 SERVICES BANCAIRES			2 376	0,45	2 201	0,57	175	7,95
62780000 COMMISSIONS CB			1 887	0,35	1 748	0,45	139	7,95
Impôts, taxes et versements assimilés			6 676	1,25	3 295	0,85	3 381	102,61
63120000 TAXE D'APPRENTISSAGE			222	0,04	211	0,05	11	5,21
63330000 FORMATION CONTINUE			180	0,03	171	0,04	9	5,26
63511100 CFE			3 422	0,64	378	0,10	3 044	805,29
63511200 CVAE			261	0,05	254	0,07	7	2,76
63781000 CSG DEDUCTIBLE			2 591	0,49	2 281	0,59	310	13,59
Salaires et traitements			68 991	12,94	57 940	15,01	11 051	19,07
64110000 SALAIRES BRUTS			43 774	8,21	31 060	8,05	12 714	40,93
64120000 CONGES PAYES			1 233	0,23	1 726	0,45	-493	-28,55
64150000 REMUNERATION GERANT			23 984	4,50	25 154	6,52	-1 170	-4,64
Charges sociales			44 650	8,38	33 727	8,74	10 923	32,39
64510000 URSSAF + POLE EMPLOI			13 179	2,47	11 107	2,88	2 072	16,65

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2016 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%
64520000 CHARGE S/PROV CP	513	0,10	768	0,20	-255	-33,19	
64532000 MEDERIC	3 838	0,72	2 460	0,64	1 378	56,02	
64640000 RSI PROVENCE	12 615	2,37	12 553	3,25	62	0,49	
64693000 SWISSLIFE RETRAITE MADELIN	11 783	2,21	6 239	1,62	5 544	88,86	
64694000 SWISSLIFE PREVOYANCE MADELIN	2 372	0,45	1 451	0,38	921	63,47	
64695000 SWISSLIFE SANTE MADELIN	828	0,16	799	0,21	29	3,63	
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	220	0,04	214	0,06	6	2,80	
64900000 CICE	-698	-0,12	-1 864	-0,47	1 166	62,55	
Dotations aux amortissements sur immobilisations							
Dotations aux provisions sur immobilisations							
Dotations aux provisions sur actif circulant							
Dotations aux provisions pour risques et charges							
Autres charges							
Total des charges d'exploitation (II)	479 994	90,06	379 743	98,38	100 251	26,40	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	52 966	9,94	6 235	1,62	46 731	749,49	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							
Produits financiers de participations							
Produits des autres valeurs mobilières et créances							
Autres intérêts et produits assimilés							
Reprises sur provisions et transferts de charges							
Différences positives de change							
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement							
Total des produits financiers (V)							
Dotations financières aux amortissements et provisions							
Intérêts et charges assimilées							
Différences négatives de change							
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements							
Total des charges financières (VI)							
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)							
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	52 966	9,94	6 235	1,62	46 731	749,49	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion							
Produits exceptionnels sur opérations en capital							
Reprises sur provisions et transferts de charges							
Total des produits exceptionnels (VII)							
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion							
Charges exceptionnelles sur opérations en capital							
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions							
Total des charges exceptionnelles (VIII)							
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)							
Participation des salariés (IX)							
Impôts sur les bénéfices (X)	9 679	1,82	656	0,17	9 023	N/S	
69510000 IMPÔT SUR LES BENEFICES	9 679	1,82	656	0,17	9 023	N/S	

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2016 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
<i>Total des Produits (I+III+V+VII)</i>	532 960	100,00	385 978	100,00	146 982	38,08
<i>Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</i>	489 673	91,88	380 399	98,55	109 274	28,73
RÉSULTAT NET	43 287	8,12	5 579	1,45	37 708	675,89
<i>Bénéfice</i>	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier	3 745	0,70	6 421	1,66	-2 676	-41,67
61220000 CREDIT BAIL VEHICULE	3 745	0,70	6 421	1,66	-2 676	-41,67
Dont Crédit-bail immobilier						

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Chiffre affaires DSP	106 294	535348	Carénage en travaux	385978	532960		
Part fixe redevance							
Part variable redevance							
MONTANT TOTAL REDEVANCE							

3.3.2. Modalités de révision de la part fixe

L'article 23 du contrat, intitulé « révision de la part fixe – indexation » précise les modalités de révision de la part fixe de la redevance d'occupation versée à la collectivité.

La révision du montant de la part fixe de la redevance aura lieu chaque semestre et pour la première fois au second semestre d'exécution à partir de la date de notification, en fonction de la moyenne des indices suivants :

- indice des prix des carburants et lubrifiants, le moniteur v 0722 E
- indice du coût horaire révisé – tous salariés, ICHT-TSD

Le coefficient de révision C_s applicable pour le calcul du semestre S est donné par la formule suivante :

$$C_s = R_o (0.15 + 0.85 (0.60 \times E_s/E_o + 0.40 \times CH_s/CH_o))$$

R_o : redevance de la 1ère année

E_o : indice des prix des carburants connu à la date de signature du présent contrat

E_s = moyenne des valeurs de l'indice des prix des carburants connus sur les 6 mois de commencement du semestre S d'exécution.

3.4. Les immobilisations

3.4.1. Inventaire des immobilisations

Document joint

3.4.2. Inventaire des biens de retour et de reprise

La Société acquiert différents biens au cours du contrat de délégation. Ces biens sont enregistrés dans l'inventaire des immobilisations, cependant des distinctions sont à faire suivant le bien. Un tableau distinct de l'inventaire des immobilisations doit être réalisé.

Définition des biens de retour :

Les biens de retour sont des biens dont la collectivité était propriétaire au moment où elle a délégué le service ou qui ont été acquis par le délégataire. Ces biens de retour sont des biens nécessaires à l'exploitation.

Les biens de retour doivent être considérés comme appartenant à la collectivité délégante alors que le délégataire possède « un droit exclusif de jouissance » sur ces biens

Définition des biens de reprise

Les biens de reprise, sont le plus souvent des biens mobiliers, affectés à la délégation qui peuvent devenir propriété de la collectivité délégante si celle-ci le souhaite.

C'est à la collectivité de choisir d'exercer le droit de retour de certains biens, à la fin du contrat de délégation. A la différence des biens de retour, ces biens sont donc la propriété du délégataire durant l'affermage et le transfert de propriété n'est opéré éventuellement qu'à la fin du contrat.

Contrairement aux biens de retour et si le droit de reprise peut s'exercer de manière gratuite dans certains cas, le principe est que la collectivité délégante paye un prix au délégataire, qui correspond à la part non amortie des biens. Alors que les biens de retour sont indispensables au service public exploité, les biens de reprise demeurent utiles au service public.

Définition des biens propres

Les biens propres appartiennent au délégataire en toute propriété et ne sont grevés d'aucune clause de retour.

Il s'agit souvent le plus souvent d'installations accessoires.

L'inventaire des biens de retour, de reprise et propres (actualisé chaque année). (voir annexe).

Il n'y a pas d'immobilisation dans la DSP de Carry le Rouet.

3.5. Etats des stocks**3.5.1. Etats des stocks de carburants**

Stock carburant fin d'année

GO 1611 litres

SP95 789 litres

DTX 2916 Litres

3.5.2. Etats des stocks des autres produits : Document joint

DG SERVICES
CAPITAINEURIE DU PORT
13620 CARRY LE ROUET

BIEN DE RETOUR ET BIEN PROPRE

<u>BIEN DE RETOUR</u>	<u>BIEN PROPRE</u>
1 POMPE SP 95 avec cuve enterrée double enveloppe 15 m3	1 terminal de paiement carte bancaire
1 POMPE GO avec cuve enterrée double enveloppe 15 m3	2 ordinateurs portables
1 POMPE GO DTX avec cuve enterrée double enveloppe 15 m3	1 bureau
1 logiciel de gestion de station d'avitaillement	2 téléphones
1 système de sécurité de détection des fuites sur les 2 cuves	1 nettoyeur haute pression type KARCHER 200 bars
1 grue électrique marque PAGNOTELLI cm n° 1 07 charge 9 tonnes	Sangles pour la grue
1 chariot élévateur de marque STILL SAXTY R70-60	
19 BERS	
1 container	
1 bureau avec comptoir	

3.6. Compte d'exploitation prévisionnel de la délégation

Un compte de résultat prévisionnel réalisé sur toute la durée du contrat est présenté dans l'annexe n°5 du contrat.

Cependant, si au cours de l'exercice, le délégataire constate que l'activité de l'aire de carénage et station d'avitaillement diverge de ce compte de résultat prévisionnel, il est important qu'un nouveau compte de résultat prévisionnel soit réalisé et transmis dans ce rapport.

Une divergence peut être due à de multiples raisons, comme par exemple, des charges supplémentaires ou des dotations aux amortissements plus importantes que prévu (dues à des immobilisations qui ont été acquises alors que leur acquisition n'était pas prévue par le contrat).

Le compte de résultat d'exploitation prévisionnel de la délégation de l'exercice 2017 est joint en annexe n°16

Un récapitulatif des travaux d'entretien et de maintenance ainsi que les informations relatives à la sécurité et au contrôle des équipements permettent d'apprécier les conditions d'exécution du service public et d'avoir un état des travaux effectués sur les installations de l'aire de carénage et la station d'avitaillement.

Liste des incidents techniques survenus en 2017

4.1. Travaux de renouvellement, d'entretien et de maintenance

Il est écrit dans l'article 9 du contrat intitulé « entretien des équipements », « le fermier assure le contrôle, la garde et l'entretien de l'ensemble des équipements dédiés au service délégué. L'entretien des ouvrages comprend l'entretien préventif, l'entretien curatif et les petites réparations de maçonnerie ».

Les travaux entrant dans la catégorie des travaux d'entretien et de réparation sont définis à l'article 17 du contrat, intitulé « travaux d'entretien et réparations ».

L'annexe 6 du contrat indique le programme prévisionnel d'entretien, de renouvellement et de mise aux normes auquel le délégataire doit se référer.

4.1.1. Liste des travaux de renouvellement

4.1.2. Liste des travaux d'entretien

EURL DG SERVICES

BUDGET PREVISIONNEL



SARL IMG C – Société d'Expertise-Comptable
6, Allée des Hauts du Jas 13620 CARRY-LE-ROUET
Tél : 04.42.13.23.60 - Fax : 04.42.13.23.69
e-mail : imgc@wanadoo.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

EURL DG SERVICES

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

EXERCICE	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'Affaires H.T.	709 521	532 140	479 200	710 000	720 000	730 000
Hypothèse Progression						
Marge Brute	187 155	139 953	126 030	186 730	189 360	191 990
En pourcentage du CA	26,38%	26,30%	26,30%	26,30%	26,30%	26,30%
Charges Externes	53 408	42 340	41 493	42 323	43 170	44 033
Loyer CUM	19 764	14 823	11 529	19 764	19 764	19 764
Loyer RFF	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Loyer Gardiennage	9 600	9 600	9 600	9 600	9 600	9 600
Valeur Ajoutée	98 383	76 790	67 007	118 643	120 426	122 193
Subvention	2 574					
Impôts et Taxes	6 125	6 248	6 372	6 500	6 630	6 762
Rémunération salariés	49 765	50 760	51 776	52 811	53 867	54 945
Charges Sociales salariés	18 931	19 310	19 696	20 090	20 492	20 901
Rémunération Gérance	24 021	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
Charges Sociales Gérance+Madelir	15 231	15 231	15 231	15 231	15 231	15 231
CICE	- 1 957					
E.B.E	- 11 159	- 38 759	- 50 067	11	207	354
Transfert de Charges	520					
Dotations aux Amortissements	8 351	9 036	8 676	8 676	8 197	5 348
Résultat d'exploitation	- 18 990	- 47 795	- 58 743	- 8 665	- 7 990	- 4 994
Résultat Exceptionnel	161					
Résultat Courant	- 18 829	- 47 795	- 58 743	- 8 665	- 7 990	- 4 994
impot sur les societes	-					
Résultat Fiscal	- 18 829	- 47 795	- 58 743	- 8 665	- 7 990	- 4 994

PREVISIONNEL DE TRESORERIE

Résultat Net Comptable	- 18 829	- 47 795	- 58 743	- 8 665	- 7 990	- 4 994
+ Dotations aux Amortissements	8 351	9 036	8 676	8 676	8 197	5 348
Résultat Trésorerie	10 478	38 759	50 067	11	207	354

Hypothèse progression Charges 2,00%

RECAPITULATIF INVENTAIRE 2017

EN H.T

PIECES MAGASIN : 27 742.79 H.T

STOCK CARBURANT :

CARBURANT GO DTX 2916 LITRES A 0.455 H.T LE LITRE SOIT 1326.78 €

CARBURANT GO 1611 LITRES A 1.015 H.T LE LITRE 1635.17 €

CARBURANT SP95 789 LITRES A 1.128 H.T LE LITRE 889.99 €

CLIENTS DUS : 5568.14 € H.T

GRUE : 304.17 € H.T

PIECES: 2800.83 € H.T

CARBURANT : 784.63 € H.T

CARBURANT DTX : 844.76 €

ACCASTILLAGE : 225.42 € H.T

GARDIENNAGE : 608.33 € H.T

SECURITE POUR BATEAU DE LOCATION 250.00 € H.T

GILET ADULTES POUR LOCATION : 240.00 € H.T

GILET ENFANTS POUR LOCATION : 120.00 € H.T

BATEAU + MOTEUR

SEMI RIGIDE D600 SELVA S LINE 12 817.87 € + 1 MOTEUR HB SELVA 100 CV XSR
7776.39 €

ACHETE SUR FACTURE SELVA N°1774 DU 19/06/2017

BATEAU SEMI RIGIDE D650 11 906.82 € + 1 MOTEUR HB SELVA 115 CV XSR
8773.94 €

ACHETE SUR FACTURE SELVA N° 222

1 SEMI RIGIDE MASTER 730 OPEN + 1 MOTEUR HB MERCURY REPRIS A DISTRI
SURF SUR FACTURE N° 18HB17 12 000.00 €

REMORQUE BAGAGERE MECANOREM 529.90 € H.T

REMORQUE ACHETE A MR MATHURIN 501.67 € H.T

REMORQUE BATEAU ACHETE A MR BOYER 1003.34 H.T

REMORQUE ACHETE A MECANOREM SUR FACT N°1700407 2349.00 € H.T

Structure ayant réalisé les travaux	Date de la facture	Intitulé des travaux	Nature des travaux	Intitulé des comptes	Montant € hors taxes

4.1.3. Liste des travaux de maintenance

4.1.4. Liste des éventuelles insuffisances des ouvrages

4.2. Sécurité et contrôle des équipements

4.2.1. Gardiennage et protection des ouvrages

4.2.2. Contrôle des équipements, installations électriques et extincteurs

Le contrat prévoit la réalisation de différent contrôle par des prestataires extérieurs.

- contrôle des équipements (grue, chariot élévateur, bers, nettoyeur à pression, volucompteurs)
- contrôle des cuves
- contrôle des installations électriques
- contrôle des extincteurs
- barème de jaugeage des cuves

Les équipements de dépollution

1 boudin marin anti-pollution de 80 mètres

1 pulvérisateur grande capacité de produit dispersant

Barème de jaugeage des cuves pour les carburants détaxés document délivrés par le service des douanes.

4.2.3 Prévention des incendies et périmètre de sécurité

L'article 11 énonce les consignes relatives à la prévention des incendies et au périmètre de sécurité à mettre en œuvre.

- Panneau conventionnel indiquant les parties de l'installation dans lesquelles des matières stockées, utilisées ou produites peuvent être à l'origine du sinistre
- Panneau d'affichage des consignes de sécurité et la signalétique correspondante
- Présence de matériel de lutte et de prévention des incendies au niveau des pompes, des cuves de stockage et de l'ensemble de l'aire d'avitaillement.

4.3. **Gestion des déchets**

Le fermier assure la gestion des déchets provenant des services d'avitaillement, de grutage et de carénage dans les conditions techniques conformes à la réglementation et à ses évolutions. Le délégataire devra évacuer à sa charge les déchets du séparateur d'hydrocarbures et des autres déchets dans une décharge agréée à cet effet

5.1 **Accueil des usagers**

Signalétique adaptée permettant aux usagers de connaître

- les prestations proposées (déjà mis en place)
- les horaires et les tarifs (déjà mis en place)
- les lieux de stationnement
- les lieux d'attente
- les aires de sécurité des engins

5.3. **Evaluation de la satisfaction des usagers**

Le traitement des plaintes et réclamations des usagers n'est pas prévu. Quelques litiges mécaniques ont été résolus avec notre assurance. Aucun cahier de doléances n'est mis à la disposition des usagers.

5.4. **Hygiène et sécurité**

Aucunes analyses ne sont effectuées sur notre périmètre de délégation.

6.1 **Attestation d'assurance**

Les contrats et attestations d'assurance :
Assurance responsabilité civile
Assurance des dommages aux biens

6.2. Litiges avec des tiers

Aucun litige n'est survenu cette année

6.3. Règlement d'exploitation

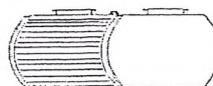
SPSS



BARÈME DE JAUGEAGE 16.000 L. DIAMETRE 2500



COMPARTIMENT (16 (



N°FAB 15554 CAPAC. 16043 LONG. VIROLE 3300

ALTURA	VOLUMEN								
0	4	50	2346	100	6087	150	10164	200	13867
1	15	51	2412	101	6168	151	10245	201	13932
2	30	52	2479	102	6249	152	10325	202	13996
3	49	53	2546	103	6330	153	10405	203	14059
4	70	54	2614	104	6411	154	10484	204	14122
5	93	55	2682	105	6492	155	10564	205	14185
6	119	56	2751	106	6573	156	10643	206	14247
7	146	57	2820	107	6654	157	10722	207	14308
8	176	58	2890	108	6736	158	10801	208	14369
9	207	59	2960	109	6817	159	10880	209	14429
10	239	60	3030	110	6899	160	10959	210	14488
11	273	61	3101	111	6980	161	11037	211	14547
12	309	62	3172	112	7062	162	11116	212	14605
13	346	63	3243	113	7144	163	11194	213	14663
14	384	64	3315	114	7226	164	11271	214	14719
15	423	65	3387	115	7308	165	11349	215	14776
16	463	66	3460	116	7390	166	11426	216	14831
17	505	67	3533	117	7472	167	11503	217	14886
18	547	68	3606	118	7554	168	11580	218	14940
19	592	69	3679	119	7636	169	11657	219	14993
20	637	70	3753	120	7718	170	11733	220	15045
21	682	71	3828	121	7800	171	11809	221	15097
22	729	72	3902	122	7882	172	11885	222	15147
23	777	73	3977	123	7964	173	11960	223	15197
24	826	74	4052	124	8046	174	12036	224	15246
25	875	75	4128	125	8128	175	12111	225	15294
26	926	76	4203	126	8210	176	12185	226	15342
27	977	77	4279	127	8292	177	12260	227	15388
28	1029	78	4355	128	8374	178	12334	228	15433
29	1082	79	4432	129	8456	179	12407	229	15477
30	1135	80	4509	130	8538	180	12481	230	15521
31	1190	81	4586	131	8620	181	12554	231	15563
32	1245	82	4663	132	8702	182	12627	232	15604
33	1301	83	4740	133	8784	183	12699	233	15643
34	1357	84	4818	134	8866	184	12771	234	15682
35	1414	85	4896	135	8948	185	12842	235	15719
36	1472	86	4974	136	9030	186	12914	236	15755
37	1531	87	5052	137	9111	187	12985	237	15790
38	1590	88	5131	138	9193	188	13055	238	15823
39	1653	89	5210	139	9274	189	13125	239	15855
40	1710	90	5289	140	9356	190	13195	240	15885
41	1771	91	5368	141	9437	191	13264	241	15913
42	1833	92	5447	142	9518	192	13333	242	15939
43	1895	93	5527	143	9600	193	13401	243	15964
44	1958	94	5606	144	9681	194	13469	244	15986
45	2021	95	5686	145	9762	195	13537	245	16005
46	2085	96	5766	146	9842	196	13604	246	16022
47	2150	97	5846	147	9923	197	13670	247	16035
48	2214	98	5926	148	10004	198	13737	248	16043
49	2280	99	6007	149	10084	199	13802	249	16043

Go

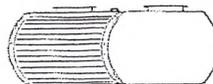
Go



BARÈME DE JAUGEAGE 17.000 L. DIAMETRE 2500



COMPARTIMENT (17)



N°FAB 15554 CAPAC. 17307 LONG. VIROLE 3560

ALTURA	VOLUMEN								
0	4	50	2531	100	6567	150	10965	200	14960
1	16	51	2602	101	6654	151	11052	201	15030
2	33	52	2674	102	6741	152	11138	202	15099
3	53	53	2747	103	6828	153	11224	203	15167
4	75	54	2820	104	6916	154	11310	204	15235
5	101	55	2894	105	7003	155	11396	205	15303
6	128	56	2968	106	7091	156	11482	206	15369
7	158	57	3042	107	7179	157	11567	207	15435
8	190	58	3117	108	7266	158	11652	208	15501
9	223	59	3193	109	7354	159	11738	209	15566
10	258	60	3269	110	7442	160	11822	210	15630
11	295	61	3345	111	7530	161	11907	211	15693
12	333	62	3422	112	7619	162	11991	212	15756
13	373	63	3499	113	7707	163	12075	213	15818
14	414	64	3576	114	7795	164	12159	214	15879
15	456	65	3654	115	7883	165	12243	215	15940
16	500	66	3732	116	7972	166	12326	216	16000
17	545	67	3811	117	8060	167	12410	217	16059
18	590	68	3890	118	8149	168	12493	218	16117
19	638	69	3969	119	8237	169	12575	219	16174
20	687	70	4049	120	8326	170	12658	220	16231
21	736	71	4129	121	8414	171	12740	221	16286
22	787	72	4210	122	8503	172	12821	222	16341
23	838	73	4290	123	8591	173	12903	223	16395
24	891	74	4371	124	8680	174	12984	224	16448
25	944	75	4453	125	8769	175	13065	225	16500
26	999	76	4534	126	8857	176	13145	226	16550
27	1054	77	4616	127	8946	177	13226	227	16600
28	1110	78	4699	128	9034	178	13305	228	16649
29	1167	79	4781	129	9123	179	13385	229	16697
30	1225	80	4864	130	9211	180	13464	230	16743
31	1283	81	4947	131	9300	181	13543	231	16789
32	1343	82	5030	132	9388	182	13621	232	16833
33	1403	83	5114	133	9476	183	13699	233	16876
34	1464	84	5198	134	9565	184	13777	234	16918
35	1526	85	5282	135	9653	185	13854	235	16958
36	1588	86	5366	136	9741	186	13931	236	16997
37	1652	87	5451	137	9829	187	14008	237	17034
38	1715	88	5535	138	9917	188	14084	238	17070
39	1783	89	5620	139	10005	189	14159	239	17104
40	1845	90	5705	140	10093	190	14235	240	17136
41	1911	91	5791	141	10181	191	14309	241	17167
42	1977	92	5876	142	10268	192	14383	242	17195
43	2045	93	5962	143	10356	193	14457	243	17222
44	2112	94	6048	144	10443	194	14531	244	17245
45	2181	95	6134	145	10531	195	14603	245	17267
46	2249	96	6220	146	10618	196	14676	246	17285
47	2319	97	6307	147	10705	197	14748	247	17299
48	2389	98	6393	148	10792	198	14819	248	17307
49	2459	99	6480	149	10879	199	14890	249	17307

Go DTX

YTT



BARÈME DE JAUGEAGE 17.000 L. DIAMETRE 2500 mm

COMPARTIMENT (17)



N° FAB 15554 CAPAC. 17010 LONG. VIROLA 2980 LONG. TOTAL 4082

ALTURA	VOLUMEN	ALTURA	VOLUMEN	ALTURA	VOLUMEN	ALTURA	VOLUMEN		VOLUMEN
0	3	50	2380	100	6392	150	10844	200	14808
1	13	51	2449	101	6480	151	10931	201	14875
2	28	52	2520	102	6568	152	11017	202	14941
3	46	53	2590	103	6656	153	11105	203	15006
4	66	54	2662	104	6744	154	11192	204	15072
5	89	55	2733	105	6832	155	11277	205	15136
6	114	56	2806	106	6922	156	11362	206	15201
7	140	57	2879	107	7010	157	11449	207	15265
8	168	58	2952	108	7099	158	11534	208	15327
9	200	59	3026	109	7187	159	11619	209	15390
10	231	60	3101	110	7277	160	11705	210	15450
11	265	61	3176	111	7366	161	11790	211	15511
12	300	62	3251	112	7455	162	11875	212	15571
13	336	63	3327	113	7544	163	11959	213	15630
14	373	64	3403	114	7634	164	12042	214	15688
15	413	65	3480	115	7723	165	12126	215	15746
16	452	66	3557	116	7813	166	12210	216	15803
17	494	67	3635	117	7902	167	12293	217	15858
18	536	68	3713	118	7992	168	12376	218	15913
19	580	69	3792	119	8081	169	12458	219	15967
20	625	70	3870	120	8171	170	12540	220	16020
21	671	71	3950	121	8261	171	12622	221	16072
22	717	72	4030	122	8350	172	12704	222	16124
23	766	73	4110	123	8441	173	12786	223	16174
24	816	74	4191	124	8530	174	12866	224	16224
25	865	75	4271	125	8620	175	12946	225	16272
26	916	76	4353	126	8710	176	13027	226	16320
27	967	77	4434	127	8799	177	13106	227	16367
28	1020	78	4516	128	8889	178	13185	228	16412
29	1074	79	4599	129	8978	179	13264	229	16457
30	1128	80	4681	130	9068	180	13342	230	16499
31	1184	81	4764	131	9158	181	13420	231	16539
32	1240	82	4848	132	9247	182	13498	232	16579
33	1297	83	4932	133	9337	183	13575	233	16618
34	1356	84	5015	134	9426	184	13651	234	16656
35	1414	85	5099	135	9516	185	13728	235	16693
36	1474	86	5184	136	9605	186	13803	236	16730
37	1533	87	5268	137	9695	187	13878	237	16764
38	1595	88	5353	138	9783	188	13953	238	16796
39	1656	89	5438	139	9873	189	14027	239	16826
40	1718	90	5524	140	9962	190	14101	240	16854
41	1782	91	5610	141	10050	191	14184	241	16882
42	1845	92	5696	142	10139	192	14246	242	16908
43	1911	93	5783	143	10228	193	14319	243	16931
44	1975	94	5869	144	10316	194	14390	244	16952
45	2041	95	5956	145	10404	195	14461	245	16970
46	2108	96	6042	146	10492	196	14532	246	16988
47	2175	97	6129	147	10581	197	14602	247	17001
48	2243	98	6217	148	10669	198	14670	248	17009
49	2311	99	6304	149	10756	199	14739	249	17010

DG SERVICES
CAPITAINEURIE DU PORT
13620 CARRY LE ROUET

REGLEMENT D'EXPLOITATION AIRE TECHNIQUE

- l'aire technique est interdite à toute personne hormis les utilisateurs
- l'aire technique est réservée à l'entretien des navires (coques, gréement et aux réparations mécaniques des bateaux)
- les manutentions se font sur rendez-vous
- Lors des manutentions les propriétaires sont tenus de préparer leur bateau pour faciliter la manutention
- Les propriétaires doivent prendre toutes les mesures de protection des parties fragiles de leur bateau
- Les propriétaires doivent indiquer à l'agent portuaire le positionnement des sangles
- Les propriétaires doivent signaler l'emplacement des sondes et arbres d'hélice ou tout autre appareil sous la coque
- Une fois le bateau calé les propriétaires ne doivent pas modifier le calage
- Les bateaux à terre doivent être haubanés, amarrés afin d'éviter tout risque en cas d'intempéries
- Nettoyer l'emplacement utilisé
- Les caniveaux des eaux usées ne peuvent en aucun cas servir de poubelle ou d'évacuation de produits toxiques huiles, peintures, essence etc....
- 1 nettoyeur haute pression est à la location
- Les utilisateurs de l'aire technique peuvent amener leur propre nettoyeur haute pression et devront s'acquitter d'une redevance pour l'eau et l'électricité (tarif affiché au bureau).

INTERDICTIONS :

- Les véhicules sont interdits sur l'aire de carénage (sauf pour décharger après autorisation du responsable)
- La peinture au pistolet, le sablage et l'hydro gommage sont interdits sur l'aire de carénage (une dérogation peut-être envisagée si les mesures nécessaires sont prises correctement).

DG SERVICES
CAPITAINERIE DU PORT
13620 CARRY LE ROUET

REGLEMENT D'EXPLOITATION QUAI
AVITAILLEMENT

- Il est interdit de fumer sur le quai d'avitaillement et d'utiliser son téléphone portable
- Le quai d'avitaillement est strictement réservé à la distribution de carburants en aucun cas celui-ci ne doit servir de quai de débarquement, embarquement, stationnement, de repos ou de pique-nique
- Les propriétaires venant s'avitailer doivent se présenter au quai à une vitesse maximale de 3 nœuds, maîtriser leur vitesse ainsi que leurs manœuvres
- Préparer des bouts pour l'amarrage de leur bateau
- Mettre en place des pare-battages pour la protection de leur bateau
- Ouvrir leur nable de remplissage de carburant
- Indiquer au pompiste le carburant désiré.
- **Horaires du service** :
Basse saison : du 1^{er} Octobre au 30 Avril de 8h à 18h service non stop du lundi au samedi
Haute saison : du 1^{er} Mai au 30 Septembre de 7h à 19h service non stop tous les jours.

Cahiers des litiges

DATE	NOM	DOLEANCES	SIGNATURE

Multirisque Professionnelle

Dossier n° 011247533
Votre identifiant personnel
26MZ2350

MR BULLEN CHRISTOPHE

11 AVENUE DE LA COTE
BLEUE

13960 SAUSSET LES PINS

CHRISTOPHE BULLEN

Tél: 0442445506

Fax: 0442447036

CHRISTOPHE.BULLEN.AG@SWISSLIFE.FR

SSUIFF.FR

www.swisslife.fr

SwissLife
Assurances de Biens

Siège social :
7, rue Belgrand
92300 Levallois-Perret
SA au capital de
EUR 80.000.000

Entreprise régie par
le code des assurances
391.277.876 RCS Nanterre



SARL DG SERVICES
CAPITAINEURIE DE CARRY LE ROUET
13620 CARRY LE ROUET

Votre interlocuteur commercial:
MR BULLEN CHRISTOPHE
11 AVENUE DE LA COTE BLEUE
13960 SAUSSET LES PINS
Fax : 04 42 44 70 36 Tél : 04 42 44 55 06
Email : CHRISTOPHE.BULLEN.AG@SWISSLIFE.FR
n° Orias : 07007696

Attestation risques locatifs

SAUSSET LES PINS, le 03 Juillet 2017

Je soussigné, MR BULLEN CHRISTOPHE, intermédiaire de SWISSLIFE ASSURANCES DE BIENS, atteste que:

SARL DG SERVICES

locataire du risque situé : sarl dg services capitainerie du port 13620 carry le rouet

a souscrit un contrat Multirisque Professionnelle N° 011247533 garantissant sa responsabilité de locataire envers son propriétaire pour les dommages d'incendie d'explosion de dégats des eaux.

Ces garanties sont accordées dans les limites fixées par le contrat.

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/06/2016 au 01/06/2017.

Votre intermédiaire

CHRISTOPHE BULLEN



Direction Professionnels et Petites Entreprises
Tél : 04 96 21 37 80
E-mail : souscription.PROPE.Marseille@generali.fr

Immeuble l'Angle
2 rue Cazemajou
CS40088
13344 MARSEILLE CEDEX 15
☎ 04 96 21 37 80

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
Hors Assurances Obligatoires

La Compagnie GENERALI, certifie que l'assuré :

STE DG SERVICES
CAPITAINEURIE DU PORT
13620 CARRY LE ROUET

a souscrit un contrat d'assurance n° AD853164

La présente attestation est valable pour la période comprise entre le 09/06/2017 et le 09/07/2017.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues par l'assuré et/ou ses préposés en raison de dommages qu'ils peuvent causer à autrui, du fait des activités suivantes :

- VENTE DE BATEAUX ET MOTEURS NEUFS, VENTE DE BATEAUX D'OCCASION,
- ENTRETIEN, REPARATION, GARDIENNAGE, GRUTAGE, LOCATION DE BATEAUX,
- DISTRIBUTION DE CARBURANT

La présentation de cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur, elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage la Compagnie que dans les limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Marseille, le 09/06/2017

GENERALI
Souscription Professionnels & Petites Entreprises
2 rue Cazemajou
CS 40080
13344 MARSEILLE CEDEX 15

Pour nous écrire : Generali - PROPE - Immeuble l'Angle - 2 rue Cazemajou - CS40088 - 13344 MARSEILLE CEDEX 15

Multirisque Professionnelle

Dossier n° 011247533

Votre identifiant personnel

38ZU0153

SLAR SAUSSET LES PINS
Agence Generale Swisslife

11 avenue de la cote bleue

13960 Sausset Les Pins

Sausset Les Pins SLAR

Tél: 0442872635

Fax:

agence.saussetlespins@swisslife.fr

www.swisslife.fr

SwissLife
Assurances de Biens

Siège social :
7, rue Belgrand
92300 Levallois-Perret
SA au capital de
EUR 80.000.000

Entreprise régie par
le code des assurances
391.277.878 RCS Nanterre



SARL DG SERVICES
CAPITAINEURIE DU PORT
13620 CARRY LE ROUET

Votre interlocuteur commercial:

SLAR SAUSSET LES PINS

Agence Generale Swisslife

11 avenue de la cote bleue

13960 Sausset Les Pins

Tél : 04 42 87 26 35

Email : agence.saussetlespins@swisslife.fr

n° Orias : 15005557

Attestation multirisque professionnelle

Sausset Les Pins, le 22 Janvier 2018

Je soussigné, SLAR SAUSSET LES PINS Agence Generale Swisslife, intermédiaire de SWISSLIFE ASSURANCES DE BIENS, atteste que:

SARL DG SERVICES

a souscrit un contrat d'assurance n° 011247533 pour des locaux professionnels à usage de Commerce situés :

CAPITAINEURIE DU PORT

13620 CARRY LE ROUET

Ce contrat garantit l'assuré en qualité de locataire contre les risques suivants :

- incendie, explosion et risques annexes.
- tempête, neige ou grêle.
- attentats, actes de vandalisme.
- catastrophes naturelles.
- dommages électriques.
- dégâts des eaux.
- vol.
- bris de glaces.
- autres dommages aux biens.
- pertes d'exploitation.
- responsabilité civile du chef d'entreprise.
- protection juridique.
- assistance téléphonique.

Multirisque Professionnelle

Dossier n° 011247533

Votre identifiant personnel

38ZU0153

SLAR SAUSSET LES PINS
Agence Generale Swisslife

11 avenue de la cote bleue

13960 Sausset Les Pins

Sausset Les Pins SLAR

Tél: 0442872635

Fax:

agence.saussetlespins@swisslife.f

r

www.swisslife.fr

SwissLife
Assurances de Biens

Siège social :
7, rue Belgrand
92300 Levallois-Perret
SA au capital de
EUR 80.000.000

Entreprise régie par
le code des assurances
391.277.878 RCS Nanterre



La présente attestation est délivrée pour la période du 01/06/2017 au 31/05/2018. sous réserve du paiement effectif de la cotisation.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie et ne peut engager SWISSLIFE ASSURANCES DE BIENS en dehors des limites précisées aux clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Votre intermédiaire

SLAR SAUSSET LES PINS



Direction Professionnels et Petites Entreprises

Tél : 04 96 21 37 80

E-mail : prodmarseilleprope@generali.fr

Immeuble l'Angle

2 rue Cazemajou

CS40088

13344 MARSEILLE CEDEX 15

04 96 21 37 80

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
Hors Assurances Obligatoires**

La Compagnie GENERALI, certifie que l'assuré :

**STE DG SERVICES
CAPITAINEURIE DU PORT
13620 CARRY LE ROUET**

a souscrit un contrat d'assurance n° AD853164

La présente attestation est valable pour la période comprise entre le 23/12/2016 et le 09/07/2017.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues par l'assuré et/ou ses préposés en raison de dommages qu'ils peuvent causer à autrui, du fait des activités suivantes :

- VENTE DE BATEAUX ET MOTEURS NEUFS, VENTE DE BATEAUX D'OCCASION,
- ENTRETIEN, REPARATION, GARDIENNAGE, GRUTAGE, LOCATION DE BATEAUX,
- DISTRIBUTION DE CARBURANT ;

La présentation de cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur, elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage la Compagnie que dans les limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Marseille, le 23/12/2016

GENERALI

Souscription Professionnels & Petites Entreprises

2 rue Cazemajou

CS-0080

13344 MARSEILLE CEDEX 15

Pour nous écrire : Generali - PROPE - Immeuble l'Angle - 2 rue Cazemajou - CS40088 - 13344 MARSEILLE CEDEX 15

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances

552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Generali Vie, Société anonyme au capital de 332 321 184 euros - Entreprise régie par le Code des assurances

602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

GENERAL AD853164 -

DISPOSITIONS PARTICULIERES A POLICE N° 529.139.089

I ACTIVITE

VENTE DE BATEAUX ET MOTEURS NEUFS, VENTE DE BATEAUX D'OCCASION, ENTRETIEN, REPARATION, GARDIENNAGE, GRUTAGE, VENTE DE CARBURANTS.

II COTISATION

La présente garantie est consentie moyennant une prime forfaitaire annuelle fixée à 2.000 € (frais et taxes en sus) révisable chaque année au taux de :

- ◆ 0,35 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé au titre de l'activité de *vente de bateaux* .
- ◆ 1,20 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé au titre de l'activité d' *entretien, réparation, grutage* .
- ◆ 0,20 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé au titre de l'activité de *distribution de carburant* .

La cotisation provisionnelle annuelle sera modifiée chaque année sans pouvoir être inférieure au minimum fixé à 2.000 € (frais et taxes en sus).

III DISPOSITIONS DIVERSES

1) CONVENTIONS

- a) Dans le cas où l'activité de loueur de bateaux est prévue au contrat, il est convenu que la garantie est subordonnée à ce que l'Assuré :
- Vérifie l'existence et la validité du permis des locataires des bateaux ;
 - Procède au préalable à une démonstration à bord ;
 - Veille à l'embarquement du matériel de sécurité obligatoire.
- a) Dans le cas où l'activité de loueur de bateaux pour le compte de tiers, la garantie est subordonnée à ce que les bateaux soient assurés en << Dommages >> et en << Responsabilité Civile >> et que ces assurances bénéficient également aux locataires de ces bateaux.

1) DECLARATIONS

Le souscripteur déclare qu'il n'a fait l'objet d'aucune réclamation ou déclaration de sinistre au cours des trois dernières années.

2) EXCLUSIONS

Outre les exclusions prévues par ailleurs tant aux Conditions Générales qu'au Conventions Spéciales ci-après annexées, SONT FORMELLEMENT EXCLUS

TOUS DOMMAGES CAUSES OU SUBIS PAR LES BATEAUX DONT LA JAUGE BRUTE EST SUPERIEURE A 50 TONNEAUX ;

LES DOMMAGES CORPORELS MATERIELS ET IMMATERIELS CAUSES AUX PASSAGERS (QUI RELEVANT DE LA GARANTIE NAVIGATION DE PLAISANCE).

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

<small>CONTINENT IARD s.a. au capital de 10 817 026 Euros - R.C.S. B. 23 120 005 CONTINENT VIE s.a. au capital de 12 971 026 Euros - R.C.S. B. 23 120 005 62, rue de Richelieu 75002 Paris - Tél. 01 43 16 65 00 - Fax 01 43 16 69 00 - Site : www.continentassurance.com L'UNION GENERALE DU NORD s.a. au capital de 4 523 620 Euros - R.C.S. Lille 457 501 088 - 105, rue Royale 59020 Lille - Tél. 03 20 42 49 00 Les compagnies d'assurances entrent sous le régime des assurances régies par le Code des assurances</small>		MONTANT DES GARANTIES <small>PAR SINISTRE</small>		FRANCHISES <small>PAR SINISTRE</small> (Sauf Corporels)
	PAR SINISTRE ET PAR ANNEE D'ASSURANCE	PAR SINISTRE		
I – RISQUE GENERAUX D'EXPLOITATION Dommages corporels, matériels immatériels consécutifs et dommages immatériels non consécutifs				
DONT				
A – intoxications alimentaires	381.123 €			
B – fautes inexcusables	762.245 €			
C – dommages matériels, dommages immatériels consécutifs et dommages immatériels non consécutifs.....	762.245 €	457 €	
dont un maximum pour les garanties suivantes : dommages immatériels non consécutifs véhicules terrestres à moteur fonctionnant comme outil				
D – pollution accidentelle, dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, hors sites classés	304.898 €	762 €	
II – DOMMAGES CORPORELS. MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS CAUSES PAR LES BATEAUX AU COURS DE LA NAVIGATION : Dommages corporels, matériels immatériels consécutifs				
DONT Dommages matériels et immatériels Consécutifs.....				
	4.573.470 €		
	762.245 €	457 €	
III – RISQUES " APRES LIVRAISON DES PRODUITS OU AACHEVEMENT DES TRAVAUX OU PRESTATIONS " ET PROFESSIONNELS Dommages corporels, matériels immatériels consécutifs ou non				
DONT				
A) – pour les dommages matériels et immatériels Consécutifs ou non	762.245 €	10% des dommages avec un mini de 457 € et un maxi de 1.524 €	
sont compris dans ce dernier montant : dommages subis par les bateaux confiés pour entretien, révision, réparation, aménagements.....				
	GARANTI		10% des dommages avec un mini de 457 € et un maxi de 1.524 €	
- dommages subis par les bateaux confiés pour gardiennage,	NON GARANTI		IDEM	
- dommages subis par les bateaux loués pour le compte d'autrui,.....	NON GARANTI		IDEM	
- dommages subis par les autres biens confiés ...	NON GARANTI		IDEM	
- dommages immatériels non consécutifs.....	NON GARANTI		IDEM	
- frais de retrait	NON GARANTI		IDEM	
B) extension territoriale USA Canada	15.245 €			
IV – GARANTIE " DEFENSE "				

CE CONTRAT, ETABLI SUR LA FOI DES DECLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR, EST REGI PAR LES
CONDITIONS GENERALES : Dépôt H2.91.181, réf. 121.99.81 QU'IL RECONNAIT AVOIR RECUES AINSI
QUE PAR LES PRESENTES CONDITIONS PARTICULIERES.

DUREE DU CONTRAT : Un an avec tacite reconduction, moyennant préavis de 1 mois

Fait à Paris, le 3 février 2003

LE SOUSCRIPTEUR
LU ET APPROUVE

L'ASSUREUR CONSEIL
SARL BID ODYSSEE ASSURANCES
39454

POUR LA COMPAGNIE
LE P.D.G.
Gérard MARTIN



DG SERVICES
Capitainerie du Port
Quai Vaissières
13620 Carry le Rouet
N° SIRET 421 486 007 00028/93152Z

DG SERVICES
CAPITAINEURIE DU PORT
13620 CARRY LE ROUET
TEL 04.42.44.76.26/06.15.18.57.31
E-mail : dgservices.ship@yahoo.fr

FACTURES VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS

DELTA FEU facture n° 119473 du 30 mai 2017
vérifications de tous les extincteurs

MADIC facture n° EVP70956 du 12 juillet 2017
vérification des pistolets pompe à essence et lecteur de
carte bancaire

SERMAP facture n° FAC-18/S10519 du 24 avril 2018
Vérification et vidange de la cuve à eaux noires

APAVE facture n° 217348612 du 31 décembre 2017
Vérification de toute l'installation électrique

Les Pennes Mirabeau, le 30 mai 2017 .



INCENDIE PROTECTION

Facture 119473

PROTECTION INCENDIE - PLAN D'EVACUATION - DESENFUMAGE
FORMATION EN ENTREPRISE - IGNIFUGATION - B.A.E.S - R.I.A.
Matériel Certifié NF / CE-EN3

<u>Adresse de Livraison</u> DG SERVICES CAPITAINEURIE DU PORT Quai Vaissière 13620 CARRY LE ROUET	DG SERVICES CAPITAINEURIE DU PORT Quai Vaissière 13620 CARRY LE ROUET
---	--

Agent : 2010

Zone : 13 (hors marseille)

Catégorie : PME / PMI

Observation :

DESIGNATION	PU HT	QUANTITE	TOTAL HT
VERIFICATION ANNUELLE D'EXTINCTEURS	8.00	5.00	40.00
VERIFICATION 50 kg ABC	28.00	2.00	56.00
VACATION	10.00	1.00	10.00

ACQUITTEE

Réglement	Date	Paiement	Montant	Total HT	106.00
Chèque	30/05/2017		127.20	TVA	21.20
				Net à Payer	127.20

Référence Bancaire : Compte L B INCENDIE - Code IBAN : FR76 1027 8079 8700 0212 3540 157 - Code BIC : CMCIFR2A

Vérification générale conforme au C.N.M.I.S. - Norme NFS 61-919
Matériel Certifié NF / CE-EN3

Delta Feu Incendie Protection

8 chemin de l'infernet
13170 LES PENNES MIRABEAU

Tél:04.42.06.67.15 - Fax:04.27.46.20.54

Mail : dfipincendie@gmail.com

Site : www.deltafeu.com

RCS Aix-en-Provence 801 373 051 - No TVA FR64801373051 - APE 4669B - SAS LB Incendie au Capital de 10.000 €
Conformément à la loi 80335 du 12 mai 1980, les marchandises ci-dessus, restent la propriété de DFIP Delta Feu Incendie Protection jusqu'au paiement total de la facture. Pénalité de retard égale à 1,5 fois le taux d'intérêt légal sera facturée, DFIP Distributeur de matériel ANDRIEU (ISO 9001 / CERTIFICATION APSAD 040/04)

Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

MADIC

Conception de Stations-Service

8, rue de la Métallurgie

CS 60611

44476 CARQUEFOU Cedex

SAS au capital de 1 500 000 €

N° Siret : 87180007400175

N.A.F. : 3312Z

N° intracommunautaire : FR01871800074

Téléphone : 02.40.92.18.58

Télécopie : 02.40.92.18.14

DG SERVICES

CAPITAINEURIE DU PORT

13620 CARRY LE ROUET

07.12

N° intracommunautaire : FR 12 421 465 097

FACTURE

PAVÉ

NUMERO	DATE	REFERENCE	N° COMMANDE	N° FACTURE D'ORIGINE
EVP70956	12/07/17	JG	CVP17117S	

référence	Désignation	Qté	Unité	Px unitaire	Montant HT
	Contrat CVP17117S Contrôle en service du 30/06/2017				
09VC1A16	Vérification Périodique Appareil 1 pistolet	3,00		60,00	180,00
09VCDACSF	Vérification Périodique Lecteur Carte Bancaire 1 face	1,00		25,00	25,00
09VCRP	Révision Périodique	3,00		28,00	84,00

Code	Base	Taux	TVA	Total HT	Escompte	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
A25	289,00	20,00%	57,80 EUR	289,00 EUR	0,00 EUR	346,80 EUR	0,00 EUR	346,80 EUR

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre la chose livrée et de résoudre le contrat. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. Tout paiement intervenant après la date contractuelle de règlement engendre des pénalités de retard au taux de 3 fois le taux légal en vigueur, nonobstant toute autre action et/ou demande d'indemnisation. Tout client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de MADIC SAS, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par l'article D.441-5 du code de Commerce.

Total	289,00	57,80 EUR
--------------	--------	-----------

Conditions de règlement : 346,80 €

Par chèque au

31/08/17

Les règlements sont à envoyer au siège de MADIC, à l'adresse de l'en-tête.

Code IBAN : FR96 3000 2074 2400 0007 2575 J43 - LCL - BIC : CRLYFRPP

L'agence de CES restant votre interlocuteur au 05-34-47-01-73 / fax 05-34-47-01-71.

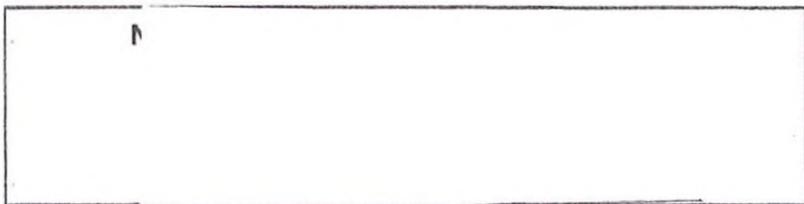
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019



DG SERVICES

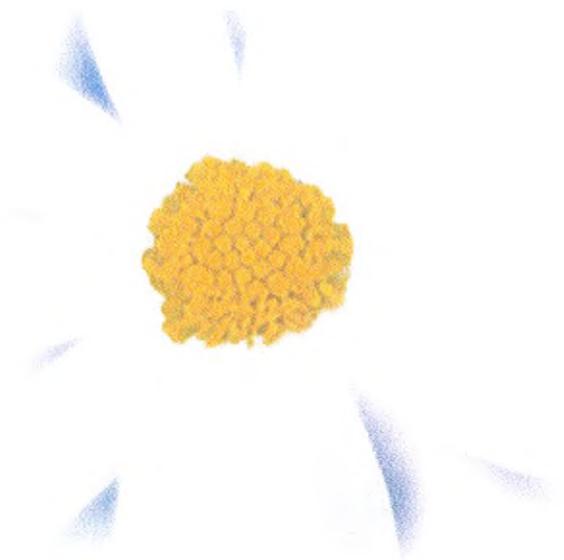
ESPLANADE DU PORT SQ FERNANDEL
QUAY VAYSSIÈRE
13620 CARRY LE ROUET

Facture
N° FAC-18/S10519



Martigues, le 24/04/2018

Désignation article	Unité	Qté	Prix (en €) Unitaire	Total H.T. (en €)	TVA (en %)
NETTOYAGE CUVE					
Prestation : - Pulvérisation de produit dégraissant - Nettoyage à la haute pression de l'intérieur de la cuve - Aspiration des résidus - Séchage de la cuve par aspiration - Contrôle de l'aspect de la cuve et des durites Matériel/personnel mis à disposition : - 1 Camion Hydrocureur ADR avec chauffeur - 1 Aide : technicien - Produit dégraissant <i>Délivrance bordereau de suivi de déchet</i>					
PRIX					
FORFAIT	U	1,00	400,00	400,00	20
Date de facture : 24/04/2018				Total H.T. 400,00 €	
Date d'échéance : 27/04/2018				TVA 80,00 €	
Mode de règlement : Chèque					
Pénalités de retard au taux légal (article L441-3 du code du commerce)					
Taux 20,00 %				Total TTC 480,00 €	
H.T. 400,00 €					
TVA 80,00 €				SOLDE A PAYER 480,00 €	



D G SERVICES

A l'attention de **MME NADINE DELAHAYE**
16 QUA PROF EMILE VAYSSIERE
SQUARE FERNANDEL ESPL PORT
13620 CARRY LE ROUET

RAPPORT DE VERIFICATION Installations électriques Q18



Code prestation : A10Z1

Rapport N° : R10111023-001-1

Lieu d'intervention :

D G SERVICES

16 QUA PROF EMILE VAYSSIERE SQUARE FERNANDEL
ESPL PORT
13620 CARRY LE ROUET

Date d'intervention : du 22/12/2017 au 22/12/2017

Date d'expédition : 09/01/2018



MARSEILLE

8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA

ZAC SAUMATY SEON - CS 60193

13322 MARSEILLE

Tél : 0496152260 - Fax : 0496152261

RAPPORT DE VERIFICATION
Installations électriques
Q18

Code prestation : A10Z1

Date d'expédition : 09/01/2018

- R10111023-001-1

Liste des destinataires :

- D G SERVICES
16 QUA PROF EMILE VAYSSIERE SQUARE FERNANDEL ESPL PORT
13620 CARRY LE ROUET
A l'attention de : MME NADINE DELAHAYE
Envoi par : Mail

DOMAINE 18	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Réf : 10111023-001-1	Q 18
COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE			

Organisme
 Nous soussignés organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP sous le n° **140/18**
 Nom (ou raison sociale) : **APAVE SA**
 191 rue de Vaugirard
 75738 Paris Cedex 15

Etablissement objet de la vérification
 Nom (ou raison sociale) **D G SERVICES**
 16 QUA PROF EMILE VAYSSIERE
 13620 CARRY LE ROUET

Lieu d'intervention **D G SERVICES**
 16 QUA PROF EMILE VAYSSIERE SQUARE FERNANDEL ESPL PORT
 13620 CARRY LE ROUET

Nature de l'activité **RÉPARATION ET MAINTENANCE NAVALE**
 Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés : Sans objet
 Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou de son représentant :
 ➤ la désignation des locaux à risque d'incendie par l'exploitant (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) : Oui Non
 ➤ le document relatif à la protection contre les explosions fourni par l'exploitant : **Sans Objet**

Vérification des installations électriques réalisée
 Nous déclarons avoir procédé le 22/12/2017 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.
 La vérification a consisté en :
 Une vérification complète des installations électriques de l'établissement
 Une vérification partielle ne prenant pas en compte les installations désignées ci-dessous

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant Oui Non
 Type de vérification :
 Première vérification effectuée par l'organisme
 Vérification périodique annuelle

Date de la précédente visite :

Conclusion
 Nous déclarons que l'installation électrique
 peut entraîner des risques d'incendie ou d'explosion
 ne peut pas entraîner des risques d'incendie ou d'explosion

La vérification a été effectuée
 par **Mr LAURENT VISCONTI**
 en présence de : M. DELAHAYE (Délégué)

A MARSEILLE, le 22/12/2017



(r1.14)



* Autorisation délivrée par CNPP Cert, organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance
 Route de la Chapelle Réanville CS 22265 F27950 Saint-Michel www.cnpp.com

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Constatations ¹	NV SO	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois ²	Danger déjà signalé
1 Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique		✓		
2 Absence de moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT) SO				
3 Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités		✓		
4 Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel		✓		
5 Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques		✓		
6 Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion		✓		
7 Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion		✓		
8. Existence de locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement - Protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA		✓		
¹ Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger. La mention SO signifie "Sans Objet". La mention NV signifie "Non Vérifié" et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.				
² Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.				
Evénements déclarés depuis la vérification précédente <u>Modification de l'installation</u> AUCUNE <u>Incidents</u> AUCUN <u>Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité</u> AUCUNE				

DOMAINE 18	INSTALLATIONS ELECTRIQUES Réf : 10111023-001-1	Q 18
COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE		

Points de non-conformité ou anomalies constatées et préconisations associées
Rappeler le cas échéant ,la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois
Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et ce, dans le périmètre des limites d'intervention.

Commentaires
Q19 Délivré : Oui Non
Présence de procédés photo-voltaïques : Oui Non
Schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) : TT

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

RAPPORT DE VERIFICATION
Installations électriques
Code du travail

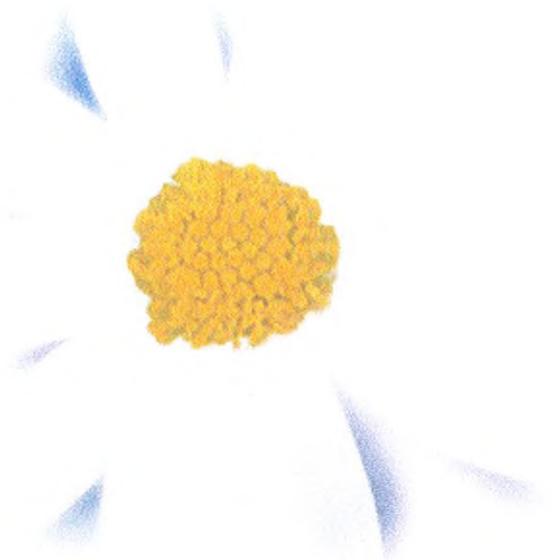
Code prestation : A10Z1

Date d'expédition : 09/01/2018

- R10111023-001-1

Liste des destinataires :

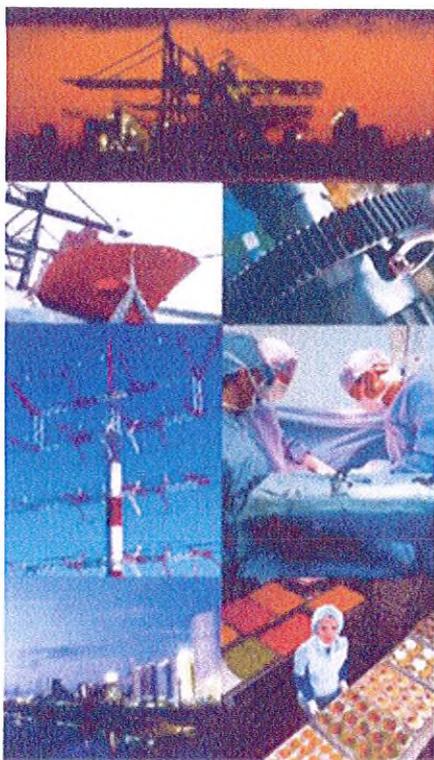
- D G SERVICES
16 QUA PROF EMILE VAYSSIERE SQUARE FERNANDEL ESPL PORT
13620 CARRY LE ROUET
A l'attention de : MME NADINE DELAHAYE
Envoi par : Mail



D G SERVICES

A l'attention de **MME NADINE DELAHAYE**
16 QUA PROF EMILE VAYSSIERE
SQUARE FERNANDEL ESPL PORT
13620 CARRY LE ROUET

RAPPORT DE VERIFICATION Installations électriques Code du travail



Code prestation : A10Z1
Rapport N° : R10111023-001-1
Lieu d'intervention :
D G SERVICES
16 QUA PROF EMILE VAYSSIERE SQUARE FERNANDEL
ESPL PORT
13620 CARRY LE ROUET

Date d'intervention : du 22/12/2017 au 22/12/2017
Date d'expédition : 09/01/2018



MARSEILLE
8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA
ZAC SAUMATY SEON - CS 60193
13322 MARSEILLE
Tél : 0496152260 - Fax : 0496152261



Réf : 10111023-001-1

Date : 09/01/2018

MARSEILLE

8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA
ZAC SAUMATY SEON - CS 60193
13322 MARSEILLE

Tél : 0496152260 - Fax : 0496152261

E-mail : commercial.marseille@apave.com

D G SERVICES

16 QUA PROF EMILE VAYSSIERE
13620 CARRY LE ROUET

VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

(Code du travail : Art R.4226-16)
Rapport de vérification périodique quadriennal

Lieu d'intervention : **D G SERVICES**
16 QUA PROF EMILE VAYSSIERE SQUARE
FERNANDEL ESPL PORT
13620 CARRY LE ROUET

Période d'intervention : du 22/12/2017 au 22/12/2017
Intervenant(s) : LAURENT VISCONTI

Pièce(s) jointe(s) :

- Déclaration Domaine Q18

Accréditation Cofrac
n° 3-0902 Inspection, liste des sites accrédités
et portée disponibles sur www.cofrac.fr

1 - OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail, des arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques). Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (Cf §6).

La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé "Employeur" dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus.

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sûreté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques
- protection contre la foudre, etc.
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
- protection du public contre les risques d'incendie et de panique
- protection des biens et de l'environnement
- conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques)
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants)
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public)
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

2 - ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défauts sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

Sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

3 - ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (Cf. §6)
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.)
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NFC18 510 art 11,4,2)
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension.
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
 - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection
 - les schémas complets et à jour
 - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
 - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion ; à défaut le classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.
- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
 - le 'document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE)' prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail
 - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.

4 - CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.

Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments. A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.

Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

5 - RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.

Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.

Les non-conformités sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.

Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à sa dernière version, il conviendra de se reporter à l'article homologue.

6 - MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure(1) doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.

Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité' ; elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.

(1) Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, Modification/Ajout de circuits de distribution, Création/Réaménagement d'installations

7 - SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles déficiences pouvant apparaître entre deux vérifications.

Les déficiences relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

8 - INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (Cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

9 - INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT	4
I.1 Renseignements généraux concernant la vérification	4
I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification	5
- Documents nécessaires à la vérification	5
- Limite(s) d'intervention	5
I.3 Changements importants depuis la précédente vérification	5
II. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS	6
- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension	6
III. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS	7
III.1 Structure de l'établissement	7
Nombre de bâtiments/affectation	7
III.2 Structure des installations	7
- Désignation des Réseaux	7
- Désignation et implantation du ou des Tableaux principaux	7
- Prises de terre, conducteurs de protection, circuits d'interconnexion	7
III.3 Installations de Sécurité	8
Eclairage de sécurité	8
III.4 Classement des locaux à risques	8
IV EXAMEN DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES	9
NORMES APPLICABLES	9
V. RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS	12
V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages	12
V.2 Appareils de mesure et d'essais utilisés	13
V.3 Résultats	13
- Prises de terre	13
- Continuités entre tableaux de la distribution	13
- Dispositifs différentiels à courant résiduel	13
- Examen des circuits terminaux	15
VI ANNEXE	17
- Liste des plans et schémas des installations	17



I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT

Réf : 10111023-001-1

Date : 09/01/2018

I.1 Renseignements généraux concernant la vérification

Etablissement vérifié : **D G SERVICES**
16 QUA PROF EMILE VAYSSIERE SQUARE FERNANDEL ESPL PORT
13620 CARRY LE ROUET
N° Etab 44092249 N° Mission A532297370-1

Installation(s) vérifiée(s) : **Ensemble de l'établissement**

Activité principale : **RÉPARATION ET MAINTENANCE NAVALE**

Vérification
Nature : **Périodique conduite comme une VI**
Périodicité réglementaire : **Annuelle**
Dates : **Du 22/12/2017 au 22/12/2017**
Durée (jours) : **0.5**
Date précédente : **22/12/2017**

Accompagnement réglementaire : **Partiel**
M. DELAHAYE (Déléгатaire)

Vérificateur(s) : **Mr LAURENT VISCONTI**
MARSEILLE

Surveillance des installations : **M. DELAHAYE (Déléгатaire)**
Registre de contrôle : **est à constituer**
Compte-rendu de fin de visite à : **M. DELAHAYE (Déléгатaire)**

I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification
- Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes (Incendie et Explosion).			✓	
Schémas unifilaires des installations électriques		✓		
Rapport de vérification initiale			✓	
Rapports des vérifications périodiques antérieures			✓	
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion				✓
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments			✓	
Eléments de traçabilité des essais réglementaires			✓	
Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées.		✓		
Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations.		✓		
Carnets de câbles.		✓		
Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et de dispositifs de protection.		✓		
Copie des attestations de conformité établies en application du décret n° 72-1120 du 14 Décembre 1972.			✓	

- Limite(s) d'intervention
Limite(s) d'intervention générale(s)

Le conteneur atelier ne fait pas partie de notre prestation (hors contrat)

Limite(s) d'intervention particulière(s)

Aucune

I.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Le symbole x dans la colonne Réc. (Récurrence) signifie que l'observation a déjà été signalée lors de la vérification antérieure.

N° Obs	Références réglementaires	Réc.	Non-conformité - Préconisation
DG SERVICE - ACCASTILLAGE			
TGBT PORT DE CARRY LE ROUET			
1	R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 512	X	Obturateurs absents sur les plastrons d'armoires (à la droite du disjoncteur différentiel Baie info) <i>(P) A mettre en place</i>
2	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique, aucun départ sous les dispositifs de protection ne possède de numéro ni les bornes sur lesquels ils sont raccordés, rendant tous dépannage difficile. <i>(P) A remettre à niveau</i>
Q8 ALIM GRUE EXISTANTE			
3	R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 523	X	La section des conducteurs du circuit Q8 ALIM GRUE EXISTANTE est insuffisante vis à vis de la charge raccordée. <i>(P) Remplacer les conducteurs de section 2,5 mm² en amont et en aval du disjoncteur par des conducteurs ayant une section au moins égale à 6mm²</i>
4	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique <i>(P) A remettre à niveau</i>
TABLEAU STATION SERVICE			
5	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique <i>(P) Etablir pour toute installation électrique, les schémas, diagrammes ou tableaux et note de calcul conformes aux normes.</i>
Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité			
6	R. 4226-13 Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9	X	Dysfonctionnement du dispositif de mise au repos des blocs autonomes d'éclairage de sécurité <i>(P) A réviser, réparer ou remplacer</i>
DG SERVICE - EXTERIEUR			
COFFRET 5 PC COTE PORT (A)			
7	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique <i>(P) Repérer la destination desservie et apposer un étiquetage sûr et durable.</i>
COFFRET 5 PC COTE ABRIT (B)			
8	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique <i>(P) Repérer la destination desservie et apposer un étiquetage sûr et durable.</i>
COFFRET 3 PC COTE CONTENER (B)			
9	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique <i>(P) Repérer la destination desservie et apposer un étiquetage sûr et durable.</i>
10	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Equipement en mauvais état, concerne le disjoncteur pour la prise 380V <i>(P) Le réparer ou le remplacer</i>
GRUE SELVA MARINE			
11	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique <i>(P) Repérer la destination desservie et apposer un étiquetage sûr et durable.</i>



III - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS

Réf : 10111023-001-1

Date : 09/01/2018

III.1 Structure de l'établissement

Nombre de bâtiments/affectation

L'établissement ne présente pas de structure particulière à déclarer.

III.2 Structure des installations

- Désignation des Réseaux

Désignation	Domaine de tension	Origine	Puissance installée (kVA)
Comptage à puissance surveillée force et éclairage	BT	Public	60

Localisation de rattachement : DG SERVICE - COFFRET EDF PORT

Distribution BT: Tri + N

Tension BT: 230 / 400 V

Schéma Liaison Terre BT: TT

Dispositif Coupure BT: DDR

- Désignation et implantation du ou des Tableaux principaux

Désignation	Localisation
TGBT PORT DE CARRY LE ROUET	DG SERVICE - ACCASTILLAGE
COFFRET POMPES DE RELEVAGE	DG SERVICE - ACCASTILLAGE
TABLEAU STATION SERVICE	DG SERVICE - ACCASTILLAGE

- Prises de terre, conducteurs de protection, circuits d'interconnexion

Désignation : Comptage à puissance surveillée force et éclairage

Conducteur Protection : Incorporés aux câbles

Interconnexion: Interconnexion des terres

Prise de terre	Localisation	Constitution	Nature	Section (mm ²)
Terre du bâtiment	DG SERVICE - COFFRET EDF PORT	Inconnue	Cuivre	25

III.3 Installations de Sécurité

Eclairage de sécurité

Eclairage de sécurité installé pour l'ensemble de l'établissement et éventuellement par locaux

	Effectif	Balisage			Ambiance	
		Imposé	Réalisé	Mise au repos	Imposé	Réalisé
Ensemble de l'établissement	3	Non	Blocs autonomes	Oui	Non	Sans Objet

III.4 Classement des locaux à risques

Dans le cas d'absence de fourniture d'une liste exhaustive des risques particuliers, le classement éventuel ci-après est proposé par le vérificateur, et sauf avis contraire, considéré comme validé par le chef d'établissement :

Localisation	Origine classement	Influences externes					Indice mini de Protection	
		AF	BE	AE	AD	AG	IP	IK
EXTÉRIEUR	Proposé par le vérificateur	AF2	BE1	AE3	AD5	AG3	IP 45	IK 08
ATELIER	Proposé par le vérificateur	AF1	BE1	AE2	AD2	AG3	IP 31	IK 08
DOUCHE	Proposé par le vérificateur	AF2	BE1	AE1	AD4	AG1	IP 24	IK 02

CODIFICATION DES INFLUENCES EXTERNES - INDICES ET DEGRES DE PROTECTION

PENETRATION DE CORPS SOLIDES	SUBSTANCES CORROSIVES OU POLLUANTES	MATIERES TRAITEES OU ENTREPOSEES
AE1 : Négligeable IP 2X AE2 : Petits objets (2,5 mm) IP 3X AE3 : Très petits objets IP 4X AE4a : Poussières IP 5X (Protégé) AE4b : Poussières IP 6X (Etanche)	AF1 : Négligeable AF2 : Agents d'origine atmosphérique AF3 : Intermittente ou accidentelle AF4 : Permanente	BE1 : Risques négligeables BE2 : Risques d'incendie BE3 : Risques d'explosion
ACCES AUX PARTIES DANGEREUSES	PENETRATION DE LIQUIDES	RISQUES DE CHOCS MECANIQUES
Non protégé IP 0X A : Avec le dos de la main IP 1X ou IP XXA B : Avec un doigt IP 2X ou IP XXB C : Avec un outil IP 3X ou IP XXC D : Avec un fil IP 4X ou IP XXD	AD1 : Négligeable IP X0 AD2a : Chutes de gouttes d'eau IP X1 AD2b : Chutes de gouttes d'eau IP X2 AD3 : Aspersion d'eau IP X3 AD4 : Projections d'eau IP X4 AD5 : Jets d'eau IP X5 AD6 : Paquets d'eau IP X6 AD7 : Immersion IP X7 AD8 : Submersion IP X8	AG1 : Faibles (0,225 J) IK 02 AG2 : Moyens (2 J) IK 07 AG3 : Importants (6 J) IK 08 AG4 : Très importants (20 J) IK 10

IP : Indice de protection contre la pénétration de corps solides ou l'accès aux parties dangereuses
 IK : Degré de protection contre les risques de chocs mécaniques

NORMES APPLICABLES

- NF C13-100 (Ed2001)
 NF C13-100 (Ed2015)
 NF C13-200 (Ed2009)
 NF C15-100 (Ed2002)
 NF C15-150-1 (Ed1998)
 NF EN50107-1 (Ed2003)
 NF C15-211 (Ed2006)
 NF C17-200 (Ed2007)
 NF C17-200 (Ed2016)

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté
R. 4215-01	Obligations générales du Maître d'Ouvrage <i>Règles générales de conception et réalisation</i>	NF C15-100_Ed2002-131	C
R. 4215-02	Dossier technique <i>Mise à disposition des différents éléments</i>		20/04/12 - Art. 2
R. 4215-03	Inaccessibilité des parties actives et absence de tension dangereuse en cas de défaut d'isolement <i>Protection contre les contacts directs</i> <i>Protection contre les contacts indirects</i> <i>Isolement des circuits</i> <i>Protection par double isolation ou isolation renforcée</i> <i>Mesure de protection par séparation électrique</i> <i>Protection par TBT (TBTS / TBTP)</i> <i>Dispositions complémentaires (LES + DDR)</i> <i>Dispositifs de protection contre les courants de défaut</i> <i>Conducteurs de protection et d'équipotentialité</i> <i>Prise de terre</i> <i>Salles d'eau</i> <i>Piscines, Bassins</i>	NF C15-100_Ed2002-411 NF C15-100_Ed2002-411 NF C15-100_Ed2002-612 NF C15-100_Ed2002-412 NF C15-100_Ed2002-413 NF C15-100_Ed2002-414 NF C15-100_Ed2002-415 NF C15-100_Ed2002-531 NF C15-100_Ed2002-543 NF C15-100_Ed2002-542 NF C15-100_Ed2002-701 NF C15-100_Ed2002-702	C C C C C C C C C C C C SO
R. 4215-04	Absence de tension dangereuse du fait du voisinage avec une installation de domaine de tension supérieur ou du fait d'un défaut d'isolement <i>Voisinage avec d'autres canalisations électriques</i> <i>Limiteur de surtension</i>	NF C15-100_Ed2002-442 NF C15-100_Ed2002-534	C SO
R. 4215-05	Risques liés à l'élévation normale de température des matériels <i>Echauffements</i>	NF C15-100_Ed2002-422	C
R. 4215-06	Caractéristiques du matériel vis à vis des surintensités / Prévention du risque incendie <i>Diélectrique inflammable</i> <i>Protection contre les arcs électriques</i> <i>Protection des canalisations contre les surintensités</i> <i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i> <i>Protection des canalisations contre les surintensités</i> <i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i> <i>Protection des canalisations contre les surintensités</i> <i>Choix et mise en oeuvre des connexions</i> <i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i> <i>Non manoeuvre en charge des sectionneurs, Prise de courant BT > = 32A</i>	NF C15-100_Ed2002-421 NF C15-100_Ed2002-421 NF C15-100_Ed2002-430 NF C15-100_Ed2002-431 NF C15-100_Ed2002-433 NF C15-100_Ed2002-435 NF C15-100_Ed2002-523 NF C15-100_Ed2002-526 NF C15-100_Ed2002-512 NF C15-100_Ed2002-536	NC SO C C C C C C C C C
R. 4215-07	Sectionnement des installations <i>Dispositif de sectionnement / manoeuvre</i>	NF C15-100_Ed2002-462	C
R. 4215-08	Coupure d'urgence des circuits <i>Coupure d'urgence</i>	NF C15-100_Ed2002-463	C
R. 4215-09	Mise en oeuvre des canalisations <i>Mode de pose des canalisations</i>	NF C15-100_Ed2002-521	C
R. 4215-10	Identification des circuits et appareillages <i>- des installations BT</i>	NF C15-100_Ed2002-514	NC NC
R. 4215-11	Choix du matériel en fonction de la tension et conditions d'environnement <i>Adaptation des matériels à la tension</i> <i>Adaptation du matériel aux influences externes</i> <i>Installation du matériel</i> <i>Emplacements à risques particuliers d'influences externes</i> <i>- Salles d'eau</i> <i>- Piscines, bassins</i> <i>- Saunas</i> <i>- Installations de chantier</i>	NF C15-100_Ed2002-512 NF C15-100_Ed2002-512 NF C15-100_Ed2002-530 NF C15-100_Ed2002-701 NF C15-100_Ed2002-702 NF C15-100_Ed2002-703 NF C15-100_Ed2002-704	NC C NC C C SO SO SO

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
	- Etablissements agricoles	NF C15-100_Ed2002-705		SO
	- Enceintes conductrices exigües	NF C15-100_Ed2002-706		SO
	- Parcs de caravanes	NF C15-100_Ed2002-708		SO
	- Marinas	NF C15-100_Ed2002-709		C
	- Installations temporaires	NF C15-100_Ed2002-711		SO
	- Unités mobiles ou transportables	NF C15-100_Ed2002-717		SO
R. 4215-12	Mise en oeuvre des installations vis à vis du risque d'incendie et/ou explosion			C
	Emplacements à risques d'incendie	NF C15-100_Ed2002-422		C
	Emplacements à risque d'explosion	NF C15-100_Ed2002-424		SO
R. 4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique			
	Protection contre les contacts directs	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Dispositions constructives / Ventilation	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Dispositions constructives / Ouverture des portes	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Eclairage de sécurité	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Matériel d'exploitation et de sécurité	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Moyens d'extinction	NF C15-100_Ed2002-781		SO
R. 4215-14	Normes applicables			
R. 4215-15	Conformité des installations aux articles R4215-3 à R4215-13 si respect des normes applicables			PM
	- aux installations BT intérieures			PM
R. 4215-16	Conformité des matériels électriques aux normes NF ou CE			
	Conformité aux normes des matériels BT	NF C15-100_Ed2002-511		C
R. 4215-17	Eclairage de sécurité			C
	Application du règlement ERP si plus contraignant		14/12/11 - Art 1	SO
	Obligation d'une Installation fixe (si applicable)		14/12/11 - Art 2	PM
	Effectif de l'établissement (Mode calcul)		14/12/11 - Art 3	PM
	Fonctions de l'éclairage sécurité		14/12/11 - Art 4	PM
	Mise en oeuvre de l'Eclairage d'évacuation (sauf dérogation)		14/12/11 - Art 5	SO
	Mise en oeuvre de l'Eclairage d'ambiance ou anti-panique		14/12/11 - Art 6	C
	Type autorisé (Source centrale ou Bloc autonome)		14/12/11 - Art 7	PM
	Eclairage alimenté par source centrale		14/12/11 - Art 8	SO
	Eclairage réalisé par BAES		14/12/11 - Art 9	C
R. 4226-01	Utilisation des installations			PM
R. 4226-07	Surveillance et maintenance des installations			NC
	Echauffements	NF C15-100_Ed2002-63		C
	Etat général des installations	NF C15-100_Ed2002-63		NC
R. 4226-09	Locaux réservés à la production, conversion, distribution d'électricité			
	Affichages et inscriptions	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Portes, conditions d'ouverture et fermeture	NF C15-100_Ed2002-781		SO
R. 4226-10	Locaux présentant des risques particuliers de choc électrique			
	Anesthésie électrique		26/02/1993	SO
	Barrière à poissons		17/03/1993	SO
	Pêche à l'électricité		02/02/1989	SO
	Galvanoplastie, Electrophorèse, Electrolyse, Fours à arc :		15/12/2011	
	- Tensions limites - Prévention du contact direct		15/12/11 - Art 1	SO
	- Prévention en cas d'inapplicabilité de l'art. 1		15/12/11 - Art 2	SO
	Laboratoires et plates-formes d'essais :		16/12/2011	
	- Accès et délimitation		16/12/11 - Art 2	SO
	- Repérage des points d'alimentation		16/12/11 - Art 3	SO
	- Dispositions vis-à-vis du contact direct		16/12/11 - Art 4	SO
	- Dispositions vis-à-vis du contact indirect		16/12/11 - Art 5	SO
	- Dispositif de coupure d'urgence		16/12/11 - Art 6	SO
	- Prévention du risque après remise sous tension		16/12/11 - Art 7	SO
	- Essais hors laboratoires et plateformes		16/12/11 - Art 8	SO
R. 4226-11	Installations de soudage électrique :		19/12/2011	SO
	Tension d'alimentation, tension de contact, isolation, conducteur de retour, connecteurs		19/12/11 - Art 2	SO
	Porte-électrodes, torches ou pistolets		19/12/11 - Art 3	SO
	Soudage à l'intérieur d'une enceinte conductrice exigüe		19/12/11 - Art 4	SO
	Soudage sur des chantiers spécialisés de construction		19/12/11 - Art 5	SO
R. 4226-12	Utilisation et raccordement des appareils amovibles		20/12/2011	



IV - EXAMEN DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Réf : 10111023-001-1

Date : 09/01/2018

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
	<i>Limitation de la tension d'alimentation ou Indice de protection adapté</i>		20/12/11 - Art 2	C
	<i>Adaptation aux influences externes</i>		20/12/11 - Art 3	C
	<i>Canalisations souples d'alimentation</i>		20/12/11 - Art 4	C
	<i>Prises de courant, prolongateurs et connecteurs</i>		20/12/11 - Art 5	C
	<i>Raccordement hors charge des prises de courant, prolongateurs et connecteurs > 32 ampères.</i>		20/12/11 - Art 6	SO
	<i>Utilisation des appareils portatifs à main dans les enceintes conductrices exigües</i>		20/12/11 - Art 7	SO
R. 4226-13	Maintenance de l'éclairage sécurité		14/12/2011	NC
	<i>Dispositif de mise à l'état de repos</i>		14/12/11 - Art 9	NC
	<i>Mise à l'état de veille, de repos, d'arrêt</i>		14/12/11 - Art 10	C
	<i>Essais réglementaires de l'employeur</i>		14/12/11 - Art 11	C
	<i>Lampes de rechange</i>		14/12/11 - Art 12	C
R. 4226-18	Exclusion (limites d'intervention)		26/12/2011	

C : Conforme - NC : Non Conforme - SO : Sans Objet - PM : Pour Mémoire

V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages

Préambule

Les mesures / essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (Initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations.

Les méthodologies de mesure utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 19/04/2012 (notamment NF C15-100, NF C 15-150-1, NF EN 50107-1, NF C 15-211, NF C13-100, NF C13-200, NF C17-200)

Résistance des Prises de terre

- **Etendue** : La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification
- **Méthodologie** : Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée.
Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.

Valeurs limites

Type de réseau	Valeur Id (A) HT	Valeur maximum prise de terre (TNR – ITR) – Ohm -	Valeur maximum de la prise de terre (TTS) – Ohm -			Masses BT (TT) (Ohm)
			U _{ip} = 2 kV	U _{ip} = 4 kV	U _{ip} = 10 kV	
Aéro-souterrain	40	26	30	30	30	50 / I Delta n
	150	6	10	24	30	
	300	3	5	12	30	
souterrain	1000	1	1	3	10	

Pour la NF C 13 200, en règle générale, une valeur de prise de terre inférieure ou égale à 1 ohm est présumée satisfaire à cette exigence.

U_{ip} : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

Continuité des conducteurs de protection

- **Etendue** : Les mesures de continuité sont effectuées :
 - quel que soit le type de vérification, comme suit :
 - Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité)
 - Tous les matériels fixes et amovibles de classe I, y compris prolongateurs et accessoires présentés.
 - Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et prises de courant accessibles.
 - Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux, la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes accessibles depuis le sol.
- **Méthodologie** : La vérification est effectuée à l'aide d'un milliohmètre ou d'un ohmmètre

Valeurs limites

	En Basse Tension	En Haute Tension
Vérification initiale et à la demande de l'Inspection du Travail	Tableau DC et DD du guide UTE C15-105	examen visuel ou 0,2 ohm
Vérification périodique	2 ohms	examen visuel ou 0,2 ohm

Restitution au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' : **M** : Continuité non satisfaisante, **B** : Continuité satisfaisante

- **Unité des valeurs** : milli-ohm ou ohm

Isolément des Circuits et Matériels BT

Etendue : Quel que soit le type de vérification, les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils portatifs à main et mobiles présentés, les matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux ou absent, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, de classe II.

- **Méthodologie** : La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- **Valeurs limites** : 0,5 Mégohm pour U > 500V (NF C15-100 ou NF C17-200), pour les câbles chauffants noyés dans les parois, 0,25 Mégohm pour U <= 230V, 0,40 Mégohm pour U > 230V.
- **Unité des valeurs** : Mégohm

Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)

- **Etendue** : L'essai du CPI (sauf si présence d'un défaut) est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie** : Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- **Valeurs limites** : Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; Bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- **Unité des valeurs** : kOhm

Essais des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)

- **Etendue** : L'essai des DDR est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie** : L'essai des DDR est réalisé par création d'un défaut réel sur l'installation ou d'un défaut amont-aval.
- **Valeurs limites** : Essais satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I delta n) et la moitié de la valeur assignée (I Delta n/2). **B** : Bon fonctionnement (ou **C**), **M** : Fonctionnement incorrect, **NE** : Non essayé
- **Unité des valeurs** : mA

Signification des abréviations utilisées

C Contacteur	I Interrupteur	PI Protection Intégrée	RT Relais Thermique
Dj Disjoncteur	IDR Interrupteur Différentiel	PSNE Protection Surcharge non exigée	S Sectionneur
DDA Dispo. de Déconnexion Auto	IF Interrupteur fusible	RD Relais différentiel	SF Sectionneur fusible
DDR Disjoncteur Différentiel	INV Inverseur	RE Relais Electronique	
DC Discontacteur	IS Interrupteur sectionneur	RM Relais Magnétique	
Fu Fusibles	ISF Interrupteur sectionneur fusible	RMT Relais Magnétothermique	Xa/b a pôles coupés, b pôles protégés

Vérification des récepteurs

ND : Non Déterminée **NV** : Nombre d'appareils ou socles accessibles

NI : Nombre d'appareils ou socles installés

V.2 Appareils de mesure et d'essais utilisés

Continuité/isolément, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CPI	Mesures des prises de terre	Continuité de précision (si requis)
MEGGER MIT 405	MEGGER LRCD 220		MEGGER LRCD 220	

V.3 Résultats
- Prises de terre

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Barrette	Valeur (Ω)
DG SERVICE - COFFRET EDF PORT	Terre du bâtiment	Ensemble interconnecté	2

- Continuités entre tableaux de la distribution

Localisation	Désignation Tableau	Origine Mesure	Valeur ($m\Omega$)
DG SERVICE - ACCASTILLAGE	TGBT PORT DE CARRY LE ROUET	Barrette de terre	<100
DG SERVICE - ACCASTILLAGE	COFFRET POMPES DE RELEVAGE	Barrette de terre	<100
DG SERVICE - ACCASTILLAGE	TABLEAU STATION SERVICE	Barrette de terre	<100
DG SERVICE - EXTERIEUR	COFFRET 5 PC COTE PORT (A)	Barrette de terre	<200
DG SERVICE - EXTERIEUR	COFFRET 5 PC COTE ABRIT (B)	Barrette de terre	<200
DG SERVICE - EXTERIEUR	COFFRET 3 PC COTE CONTENER (B)	Barrette de terre	<200

- Dispositifs différentiels à courant résiduel

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement ($M\Omega$)
			$I_{\Delta n}(mA)$	Tempo(s)		
DG SERVICE - COFFRET EDF PORT						
> COFFRET EDF						
1	GENERAL ETABLISSEMENT	DDR	1000	0,06	B	
DG SERVICE - ACCASTILLAGE						
> TGBT PORT DE CARRY LE ROUET						
1	Q3 PARAFoudre	DDR	300		B	
1	Q4 ALIM STATION AVITAILLEMENT	DDR	300		B	
1	Q5 ALIM ARMOIRE TRAITEMENT EAU	DDR	30		B	
1	Q6 ALIM ARMOIRE POMPES EU/EV	DDR	300		B	
1	Q7 ALIM ARMOIRE DETECTEUR DE BOUES	DDR	300		B	
1	Q8 ALIM GRUE EXISTANTE	DDR	300		B	
1	Q10 GENERAL LOCAL DELEGATAIRE	IDR	300		B	
1	Q10.2 ECL SANITAIRE/DOUCHE	DDR	30		B	
1	Q10.7 PC 2P+T BUREAU+SANITAIRE	DDR	30		B	
1	Q10.7 PC 2P+T ATELIER	DDR	30		B	
1	BAIE INFO	DDR	30		B	
1	Q10.9 PC 32A ATELIER	DDR	30		B	
1	Q10.10 COFFRET PC 1	DDR	30		B	
1	Q10.10 COFFRET PC 2	DDR	30		B	
1	Q10.11 COFFRET PC 3	DDR	30		B	
1	Q10.12 COFFRET PC 3	DDR	30		B	
1	CHAUFFE-EAU	DDR	30		B	
1	Q10.15 ALIM CONVECTEUR DOUCHE	DDR	30		B	
DG SERVICE - ACCASTILLAGE						
> COFFRET POMPES DE RELEVAGE						
1	PROTECTION PC 230V	IDR	30		B	



V - RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

Réf : 10111023-001-1

Date : 09/01/2018

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement (M Ω)
			I Δ_n (mA)	Tempo(s)		
DG SERVICE - ACCASTILLAGE						
> TABLEAU STATION SERVICE						
1	GENERAL STATION	DDR	300		B	
1	PC	DDR	30		B	
1	GENERAL DETECTEUR	DDR	30		B	
1	AU	DDR	30		B	
1	GENERAL DISTRIBUTEUR	DDR	30		B	
DG SERVICE - EXTERIEUR						
> COFFRET 5 PC COTE PORT (A)						
1	PROTECTION GENERALE	IDR	30		B	
DG SERVICE - EXTERIEUR						
> COFFRET 5 PC COTE ABRIT (B)						
1	PROTECTION GENERALE	IDR	30		B	
DG SERVICE - EXTERIEUR						
> COFFRET 3 PC COTE CONTENER (B)						
1	PROTECTION GENERALE	IDR	30		B	

- Examen des circuits terminaux

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
DG SERVICE - BUREAU										
BUREAU										
2 / 2	Appareil(s) d'éclairage(2017)									B
4 / 4	Prise(s) de courant (2017)									B
1	Climatiseur		FUJITSU		ND					B
1	Chauffe-eau solaire				ND	DDR	20			B
1	Convecteur				ND	Dj	16			B
1	SSI		URA		ND	Dj	16			B
SANITAIRE										
1 / 1	Appareil(s) d'éclairage	2								
1	Convecteur				ND	Dj	16			B
DG SERVICE - ACCASTILLAGE										
4 / 4	Appareil(s) d'éclairage LED	2								
7 / 7	Prise(s) de courant (2017)									B
1 / 1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
	N° Obs : 6	R. 4226-13	Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9	Dysfonctionnement du dispositif de mise au repos des blocs autonomes d'éclairage de sécurité <i>A réviser, réparer ou remplacer</i>						
1	Convecteur				ND	Dj	16			B
1	Moteur porte sectionnelle (sur pc			ND	ND					B
DG SERVICE - EXTERIEUR										
2	Pompes de relevage inacc		ND			Dj		4		B
3	Pompes de distribution de carburant					Dj		2,5		B
COFFRET 5 PC COTE PORT (A)										
5 / 5	Prise(s) de courant (2017)									B
COFFRET 5 PC COTE ABRIT (B)										
5 / 5	Prise(s) de courant (2017)									B
COFFRET 3 PC COTE CONTENER (C)										
3 / 3	Prise(s) de courant (2017)									B
STATION DE CARBURANT (CE)										
3	Pompes de distribution de carburant EX II 2 G		TOKEM			Dj		2,5		B
1	Borne de payement		LAFON							B
EAUX USEES CEI (CE)										
1	POMPE EX II 2G T5		RAEL		ND					B



V - RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

Réf : 10111023-001-1

Date : 09/01/2018

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
GRUE SELVA MARINE										
N° Obs : 11		R. 4215-10		Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique						
		NF C15-100_Ed2002 : 514		<i>Repérer la destination desservie et apposer un étiquetage sûr et durable.</i>						
1	Moteur potence									B
1	Moteur levage									B
1	Moteur rotation									B

- Liste des plans et schémas des installations

Référence	Désignation	Origine	Date MAJ Schéma
SAN-EXE-NDC 004 R 314093234	SANTERNE-PORT DE CARRY LE ROUET PROVENCE EAU ACEPE-TRAITEMENT DES EAUX	Entreprise Entreprise	22/12/2017 22/12/2017